



S.I.N.E.T.A.
de l'Arroux
et du bassin versant



ETUDE PREALABLE A LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ARROUX - BOURBINCE

DOSSIER PRELIMINAIRE

Rapport de présentation
Proposition de périmètre
Proposition de CLE

Septembre 2009

Avec la participation financière de :

Avec le partenariat des acteurs suivants :



**Communauté de communes
du Pays d'Arnay**



18 communes en Bourgogne du Sud



SOMMAIRE

PREAMBULE

1/ INTRODUCTION AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ARROUX BOURBINCE p.1

1.1/ SAGE, SDAGE, LEMA, DCE ET LES PRINCIPES DE GESTION EQUILIBREE p.1

1.1.1/ LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU (DCE) p.2

1.1.2/ LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (LEMA)..... p.2

1.2/ LE CALENDRIER D' AVANCEMENT DU SAGE p.2

1.2.1/ LA PHASE PRELIMINAIRE p.2

1.2.2/ LA PHASE D'ELABORATION p.3

1.2.3/ LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU SAGE..... p.5

2/ ETAT DES LIEUX - CONTEXTES PHYSIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUE p.7

2.1/ CONTEXTE PHYSIQUE p.7

2.1.1/ CLIMAT p.7

2.1.2/ GEOLOGIE p.7

2.1.3/ HYDROGEOLOGIE p.8

2.1.4/ RESEAU HYDROGRAPHIQUE p.8

2.1.5/ MASSES D'EAU SUPERFICIELLES ET ARTIFICIELLES : COURS D'EAU ET CANAL DU CENTREp.9

2.1.6/ MASSES D'EAU SUPERFICIELLES : ETANGS ET RETENUES p.11

2.1.7/ MILIEUX NATURELS REMARQUABLES, BIODIVERSITE ET ZONES HUMIDES p.12

2.2/ CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE : USAGE DE L'EAU ET DES MILIEUX p.13

2.2.1/ L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) p.13

2.2.2/ ASSAINISSEMENT p.13

2.2.3/ URBANISATION p.14

2.2.4/ AGRICULTURE p.15

2.2.5/ INDUSTRIE p.16

2.2.6/ HYDROELECTRICITE p.16

2.2.7/ LOISIRS ET TOURISME p.17

2.2.8/ AUTRES p.18

2.3/ CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE : ACTEURS DE L'EAU ET DES MILIEUX p.18

2.3.1/ LES COLLECTIVITES TERRITORIALES p.18

2.3.2/ L'ETAT ET LES ETABLISSEMENTS PUBLIQUES p.19

2.3.3/ LES ASSOCIATIONS, LES USAGERS ET ORGANISMES PROFESSIONNELS	p.19
2.4/ DEFINITION DES ENJEUX	p.20
2.4.1/ BON ETAT QUALITATIF DES EAUX	p.20
2.4.2/ GESTION QUANTITATIF DES EAUX	p.21
2.4.3/ PATRIMOINE ASSOCIE AUX MILIEUX AQUATIQUES ET MORPHOLOGIE	p.21
2.4.4/ L'ASSAINISSEMENT	p.23
2.4.5/ SYNTHESE	p.23
3/ INTERET ET REUSSITE DU SAGE ARROUX BOURBINCE	p.24
3.1/ LES PROBLEMATIQUES	p.24
3.1.1/ HETEROGENEITE TERRITORIALE	p.24
3.1.2/ TAILLE DU PERIMETRE D'ACTION	p.24
3.1.3/ STRUCTURE PORTEUSE	p.24
3.1.4/ COMMUNICATION DU SAGE	p.25
3.2/ LES ATOUTS DU SAGE	p.25
3.2.1/ VOLONTE PARTAGEE	p.25
3.2.2/ DES ACTEURS EXPERIMENTES	p.25
3.2.3/ STRATEGIE DE TRAVAIL	p.26
3.3/ L'INTERET DU SAGE	p.26
3.3.1/ UNE GESTION GLOBALE (SOLIDARITE AMONT-AVAL)	p.26
3.3.2/ UNE GESTION PARTICIPATIVE	p.26
3.3.3/ UNE GESTION PREVENTIVE ET CURATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	p.26
4/ PROPOSITION DE PERIMETRE	p.28
4.1/ LES ACTEURS DU GROUPE INFORMEL	p.28
4.2/ LA COHERENCE TECHNIQUE ET PHYSIQUE	p.28
4.3/ LE PERIMETRE DU SAGE	p.29
5/ PROPOSITION DE CLE ET PROPOSITION DE STRUCTURE PORTEUSE	p.30
5.1/ LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)	p.30
5.1.1/ SA COMPOSITION	p.30
5.1.2/ SON FONCTIONNEMENT	p.31
5.1.3/ PROPOSITION DE CLE	p.32
5.2/ LA STRUCTURE PORTEUSE	p.34
5.2.1/ PROPOSITION DE STRUCTURE PORTEUSE	p.34

LISTE DES ABREVIATIONS

ANNEXES

PREAMBULE

Comment concilier « développement économique, aménagement du territoire et gestion durable des ressources en eau et de la biodiversité » ? C'est en réponse à cette question que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) se multiplient. Outils stratégiques de planification de la ressource, ils ont connu un réel développement sur le territoire national depuis une dizaine d'années. La France compte aujourd'hui 154 SAGE qui sont à des niveaux d'avancement différents.

La volonté locale regroupant des élus des collectivités territoriales, des représentants de l'Etat et des usagers, couplée aux problématiques communes du territoire, a conduit à l'engagement la démarche SAGE Arroux-Bourbince il y a deux ans et à la rédaction de ce dossier.

Ce « dossier préliminaire » propose un état des lieux global du territoire. Il justifie l'intérêt de poursuivre la démarche vers la mise en place effective d'un SAGE, outil de gestion concertée, intégrée et globale de la ressource en eau et des milieux. C'est sur la base de ce dossier préliminaire que seront définis prochainement les principes de gouvernance du SAGE qui associera tous les acteurs concernés du bassin Arroux-Bourbince.

1 / INTRODUCTION AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ARROUX - BOURBINCE

1.1/ SAGE, SDAGE, LEMA, DCE ET LES PRINCIPES DE GESTION EQUILIBREE

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) se fondent sur les principes d'une gestion équilibrée et collective de la ressource en eau et des milieux aquatiques, formalisés dans la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et repris par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA - *cf. Code de l'Environnement, art. L. 210-1*). Ces principes sont mis en œuvre au travers de deux outils majeurs :

- Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) : élaboré par le comité de bassin de Loire-Bretagne, le nouveau SDAGE (validation fin 2009) définit les grandes orientations et objectifs de la gestion de l'eau à suivre pour les 6 prochaines années ;

- Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE) : élaboré au niveau d'un sous-bassin par une Commission Locale de l'Eau (CLE – *cf. chapitre 5.*), le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine.

Le SAGE demeure un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Cet équilibre doit satisfaire à l'objectif de « bon état » des masses d'eau, introduit par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et traduit dans le SDAGE Loire Bretagne.

Le SAGE est différent des contrats pluriannuels (Contrat Territorial, Contrat de Restauration et d'Entretien, Contrat de Rivière, Contrat Régional de Bassin Versant, Contrat de milieu, etc.) qui sont des outils de programmation opérationnelle. SAGE et contrats sont toutefois complémentaires. Ces contrats permettent une déclinaison opérationnelle des orientations définies par le premier.

1.1.1/ LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU (DCE)

Les principes de la gestion intégrée des ressources en eau ont été renforcés par les dispositions de la **Directive Cadre sur l'Eau** (DCE) du 23 octobre 2000. Elle intègre et/ou renforce les concepts « de bon état, de continuité écologique, de pollueur-payeur, d'analyse économique des usages de l'eau ».

La DCE fixe des objectifs ambitieux de résultat : toutes les masses d'eaux superficielles ou souterraines devront être en « bon état » à l'horizon 2015 (sauf dérogation). Pour tenir compte des changements induits par la DCE, la France a adopté une nouvelle Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, qui apporte des modifications en termes de contenu, de conception, d'élaboration et de portée juridique des SAGE.

1.1.2/ LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (LEMA)

La LEMA conforte plusieurs outils existants, en vue d'atteindre le "bon état" des eaux. L'objectif de résultat imposé par la DCE est traduit par le SDAGE avec un objectif fixé pour chaque masse d'eau. La LEMA replace les SAGE dans leur rôle d'outils privilégiés de planification dans le domaine de l'eau. D'une part, le contenu des SAGE (PAGD et règlement – cf. 1.3.2. Etape 5) a été précisé et leur portée juridique renforcée ; d'autre part, les procédures d'élaboration des SAGE et les règles de fonctionnement des CLE ont été modifiées.

Le SAGE peut dorénavant et notamment :

- Identifier dans le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) des zones stratégiques (zones d'alimentation de captage, zones humides d'intérêt environnemental particulier, zone d'érosion diffuse) sur lesquelles des programmes d'actions (réduction des pollutions diffuses notamment) peuvent être pris par arrêté préfectoral ;

- Inscrire dans son règlement un niveau de débit réservé à maintenir en un point donné et définir des règles de répartition de volumes globaux de prélèvements entre usages.

Le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 et la circulaire du 21 avril 2008, relatifs aux SAGE et modifiant le Code de l'environnement, complètent les dispositions de la LEMA.

1.2. LE CALENDRIER D'AVANCEMENT DU SAGE

Pour atteindre ces objectifs, la démarche SAGE est divisée en 3 temps : phase préliminaire, phase d'élaboration et phase de mise en œuvre.

1.2.1 / LA PHASE PRELIMINAIRE

Son objectif principal est d'établir ce dossier préliminaire. Ce document présente le principe et les grandes lignes argumentaires du projet (état de la ressource, intérêts, enjeux, atouts, contraintes, problématiques, etc.) et est soumis à l'avis des collectivités (communes, CG, CR, EPTB) et des instances officielles. Cette phase d'émergence a débuté en 2007 avec la volonté collective de différentes structures de mettre ce SAGE en place. Cette phase se terminera par la délimitation du périmètre et la constitution de la CLE, par arrêtés préfectoraux (hiver-printemps 2010).

1.2.2 / LA PHASE D'ELABORATION

La phase d'élaboration est un moment privilégié de discussion entre les acteurs de l'eau et de résolution des conflits liés à l'utilisation des ressources en eau d'un sous bassin. Elle conduit à l'analyse de l'existant, en termes d'usages et de fonctionnement du milieu aquatique, à la définition d'une stratégie globale et à sa traduction en orientations de gestion et d'actions (prévisions : 2010 – 2012).

Cette phase se divise en 6 étapes :

- ETAPE 1 : l'Etat des Lieux

Il s'agit de collecter et de consolider les différentes approches sectorielles déjà réalisées ; recueillir les données selon les milieux (cours d'eau, nappes, zones humides, etc.) et selon les usages (AEP, industriel, agricole, etc.).

- ETAPE 2 : le Diagnostic global

Une fois l'étape *Etat des lieux* réalisée de manière exhaustive, il est nécessaire d'avoir un document de travail résumant les éléments d'information rassemblés en tenant compte des liaisons entre les usages, entre les milieux ainsi que des relations usages-milieu. Un bilan qualitatif et quantitatif doit être mis en exergue. C'est une étape importante qui amorce la gestion intégrée. On retrouvera dans le diagnostic une évaluation de l'existant ; une analyse de satisfaction des usages et de l'état des milieux par rapport à leur potentialité ainsi que le comportement des différents acteurs en prenant compte l'évolution.

Le diagnostic permettra de dégager les caractéristiques principales du périmètre, en hiérarchisant les enjeux et les problèmes, en structurant les relations croisées entre acteurs, usages et milieux.

- ETAPE 3 : les Tendances et les Scénarios

Cette séquence est consacrée à la recherche des prospectives, à la volonté d'anticipation et de projection dans l'avenir. A partir du diagnostic pluridisciplinaire et global de la séquence précédente, la CLE va pouvoir dégager les grandes tendances d'évolution en ce qui concerne :

- le développement des usages et leurs impacts sur les milieux,
- et donc la préservation, la dégradation ou la restauration des milieux.

Les tendances observées, les projets et programmes recensés permettront ensuite de construire des scénarios. Autour de la double préoccupation "milieux et usages", la CLE établira ces différents scénarios en mettant en lumière les enjeux et objectifs plus ou moins implicites poursuivis par les acteurs ; puis elle en examinera les conséquences et risques sur les milieux et sur l'ensemble des usages.

- ETAPE 4 : le choix de la Stratégie

Il s'agit de la séquence essentielle qui va permettre de déterminer des objectifs généraux par la CLE et donc du SAGE. Le choix de la stratégie va permettre de définir en concertation et aussi objectivement que possible le scénario consensuel à poursuivre collectivement.

- ETAPE 5 : le Contenu (PAGD et règlement)

Ses documents sont définis collectivement par les membres de la CLE et se composent d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; et d'un règlement.

Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques définit les objectifs prioritaires du SAGE, ainsi que les moyens matériels et financiers pour les atteindre. Il est opposable aux décisions administratives.

Il doit contenir :

- Une synthèse de l'état des lieux,
- L'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins,
- La définition des objectifs généraux, l'identification des moyens prioritaires de les atteindre, ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre,
- L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et au suivi de celle-ci,
- L'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être rendues compatibles avec celui-ci.

Le PAGD relève du principe de compatibilité qui suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les décisions prises dans le domaine de l'eau et les objectifs généraux et dispositions du PAGD. Ainsi :

- Dès la publication du SAGE, toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau, s'appliquant sur le territoire du SAGE, doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD et ses documents cartographiques. Il s'agit essentiellement des autorisations ou déclarations délivrées au titre de la police des eaux (IOTA) ou de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi que des déclarations d'intérêt général (DIG) relatives à toute opération d'aménagement hydraulique ou d'entretien de rivières, etc. (*cf. annexe III de la circulaire du 21 avril 2008*).

- Les décisions administratives dans le domaine de l'eau existantes à la date de publication du SAGE doivent être rendues compatibles avec le PAGD et ses documents cartographiques dans les délais qu'il fixe.

- Certaines décisions administratives prises hors du domaine de l'eau sont également soumises au même rapport de compatibilité s'agissant des documents de planification en matière d'urbanisme, que sont les SCoT, PLU et cartes communales (*cf. code urbanisme, art. L.122-1 ; L123-1 et L.124-2*), ce qui suppose que ces documents d'urbanisme ne doivent pas définir des options d'aménagement ou une destination des sols qui iraient à l'encontre ou compromettraient les objectifs du SAGE, sous peine d'encourir l'annulation pour illégalité.

- Les documents d'urbanisme et les schémas départementaux de carrières approuvés avant l'approbation du SAGE doivent être rendus compatibles dans un délai de 3 ans.

Le règlement définit des règles directement opposables aux tiers. Il consiste en des règles édictées par la CLE pour assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD.

En effet, la plus-value du règlement réside dans sa portée juridique renforcée : les règles ou mesures qu'il définit sont opposables non seulement à l'administration mais également aux tiers principalement dans l'exercice des activités mentionnées dans les nomenclatures « eau et installations classées pour la protection de l'environnement ».

Cela signifie que les décisions prises dans ces domaines doivent être conformes aux règles du SAGE. En raison de cette portée juridique, sa rédaction doit être très rigoureuse et très précise afin d'éviter toute ambiguïté dans son interprétation.

La conformité exige le strict respect d'une décision par rapport aux règles que le règlement a prévu.

Au SAGE, est joint un rapport environnemental, résultant de l'**évaluation environnementale** du SAGE, conformément à la réglementation sur les « Plans et Programmes ». Si les

incidences du SAGE sont de fait plutôt favorables à l'environnement en général et à l'eau en particulier, l'objet de ce rapport est d'identifier, d'évaluer, de réduire et/ou de compenser les incidences éventuelles de la mise en œuvre du SAGE sur les autres compartiments de l'environnement : patrimoine culturel et historique, biodiversité, bruit, qualité du sol, de l'air, etc.

L'évaluation environnementale permet également de nourrir le processus SAGE en termes d'impacts des scénarios envisagés et des conséquences des dispositions choisies.

- ETAPE 6 : la Validation du SAGE

Pour les différentes sorties issues du SAGE et décrites en détail dans la séquence précédente, la CLE devra vérifier la validité finale des choix effectués jusque là.

Cette validation s'effectuera donc au regard :

- de la cohérence interne au SAGE lui-même,
- de la compatibilité finale du SAGE avec le SDAGE,
- de l'articulation du SAGE avec les autres documents susceptibles de s'imposer à lui ou de même niveau réglementaire (schémas adoptés de vocation piscicole...).

A l'issue de ces six séquences de conception, le projet de SAGE finalisé et adopté par la CLE est soumis à la procédure réglementaire et publique d'approbation débouchant sur l'arrêté du préfet concerné et schématisé.

1.2.3 / LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU SAGE

C'est la phase opérationnelle avec la mise en œuvre des mesures réglementaires et des actions (prévisions : dès 2012). A l'aide d'un tableau de bord, la CLE opère un suivi permanent des actions, des résultats au regard des objectifs fixés.

En phase d'application, la CLE poursuit sa mission autour des axes suivants :

- Sensibilisation des acteurs et partenaires aux nouveaux enjeux et objectifs collectifs, et communication des orientations de gestion et d'aménagement qui en découlent,
- Suivi du respect des préconisations réglementaires et de leur traduction dans l'exercice de police des eaux et des milieux,
- Suivi des politiques d'aménagement préconisées par le SAGE ou ayant une incidence sur ses objectifs ainsi que des relations avec les maîtres d'ouvrages et organismes de bassin.

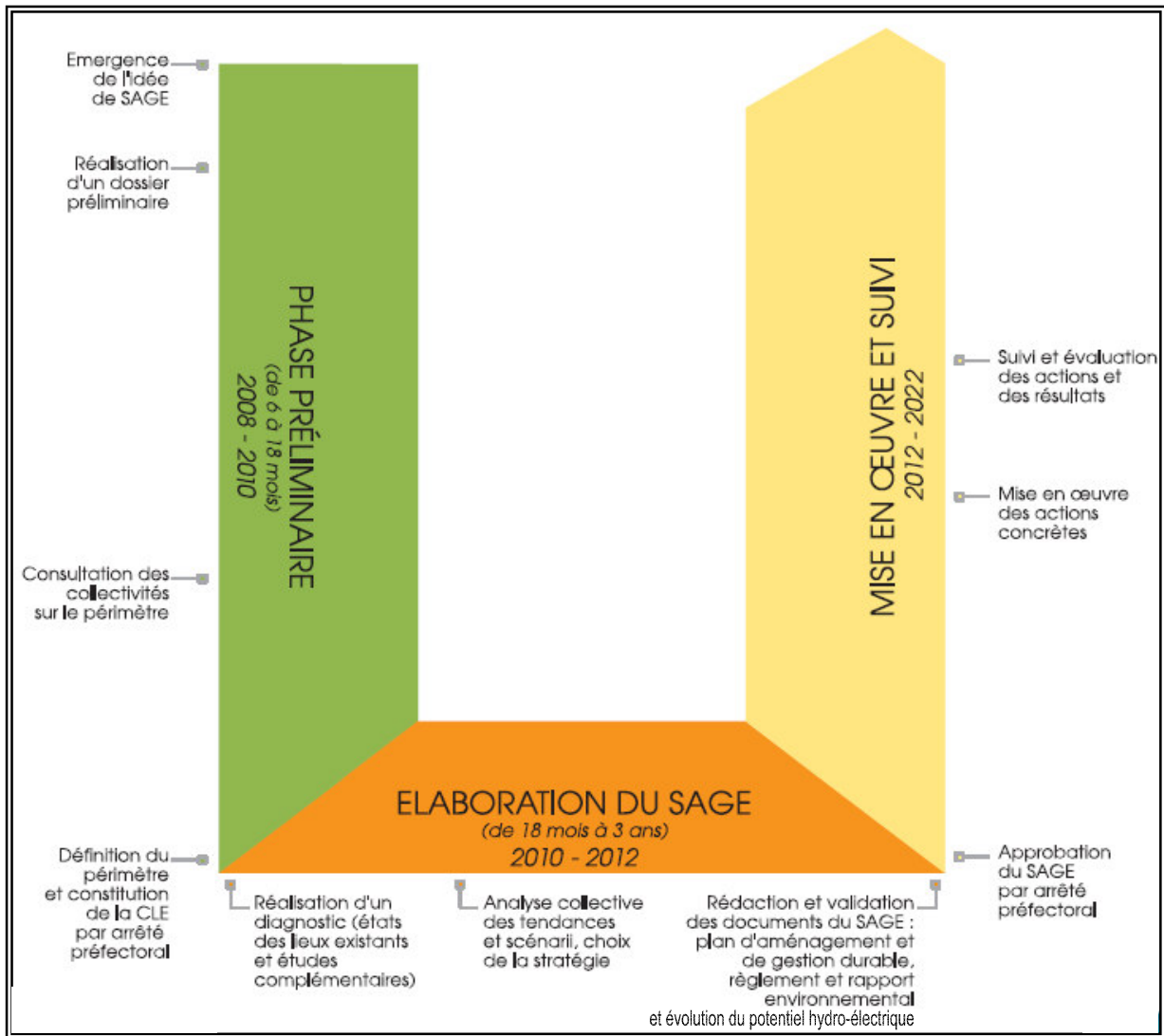
Pour exercer ce suivi, la CLE utilisera le tableau de bord établi à cet effet.

Un bilan annuel sera établi par la CLE visant notamment ce suivi, son propre fonctionnement et l'activité des services de police des eaux.

Ce suivi régulier de mise en œuvre du SAGE pourra déboucher en fonction des résultats enregistrés :

- sur une adaptation de certains de ses moyens,
- sur une révision des objectifs.

SCHEMA DU CALENDRIER DU SAGE PAR PHASE



2 / ETAT DES LIEUX

CONTEXTES PHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

Au cœur de la Bourgogne, le bassin de l'Arroux est situé à la limite de partage des eaux entre trois grands fleuves français : La Loire (dont il fait partie, en tête de Bassin – [ANNEXE 1](#)), le Rhône (à l'Est), et la Seine (au Nord). On y trouve le Canal du Centre qui constitue une connexion hydraulique entre les bassins de la Loire et du Rhône, reliant ainsi l'Océan Atlantique à la Mer Méditerranée. L'altitude moyenne du bassin est de 394m, les points culminants se situent dans le massif du Morvan qui constitue la séparation naturelle entre la Loire et la Seine. Concernant les données chiffrées du périmètre, nous y reviendrons dans le chapitre 4 / *Proposition de périmètre*.

2.1 / CONTEXTE PHYSIQUE

2.1.1 / CLIMAT

Le territoire présente une pluviométrie assez homogène (exception faite du Morvan, cf. plus bas) avec une moyenne annuelle comprise entre 700 et 900 mm/an. A la station météorologique de Saint-Yan, les normales (moyenne annuelle) sont de 802 mm d'eau précipitée par an (courbe des précipitations bimodale avec les maximales au printemps et en automne).

Le Morvan, au Nord-Ouest, recueille davantage de précipitations (apport du climat montagnard). On atteint une hauteur maximale de 1500 mm au Haut-Folin, point culminant du territoire (902m).

Les températures moyennes annuelles sont de l'ordre de 10,6°C avec des valeurs maximales de 15,7°C et minimales de 5,5°C (courbe unimodale de la station de Saint-Yan).

Ces valeurs météorologiques sont les conséquences de l'orographie du territoire : à l'Ouest, le Morvan bloque l'influence océanique alors que le reste du territoire est sous l'influence continentale.

2.1.2 / GEOLOGIE ([ANNEXE 2](#))

Le territoire revêt une hétérogénéité géologique entre l'amont et l'aval.

Dans la partie septentrionale du territoire (et méridionale du Morvan), on retrouve des formations anciennes (roches cristallines primaires) de types granites, gneiss, grès. A l'aval, les formations récentes du Secondaire, Tertiaire et Quaternaire regroupent essentiellement des sables et des autres sédiments.

Ce contexte géologique n'est pas propice à la présence de grandes réserves d'eau souterraines.

2.1.3 / HYDROGEOLOGIE

Sur le territoire du SAGE, trois masses d'eau (ME) souterraines font l'objet d'un suivi spécifique par le SDAGE Loire Bretagne ([ANNEXE 3](#)) :

- La ME du « Morvan BV Loire » (CODE : FRG043),
- La ME du « Bassin de Blanzly » (CODE : FRG044) et
- La ME du « Bassin permien de l'Autunois » (CODE : FRG102).

- Quantité

Avec un contexte géologique impropre à une forte ressource en eau souterraine, l'urbanisation (imperméabilisation des sols) et les pratiques agricoles (drainage, irrigation) ont une influence sur la quantité d'eau infiltrée et sa recharge. Si le niveau du toit de la nappe baisse, celle-ci ne pourra plus soutenir le cours d'eau en période d'étiage, provoquant des assecs et une concentration d'éléments polluants plus importante.

- Qualité

La nappe du Morvan est une nappe vulnérable : l'épaisseur de sa zone non saturée (ZNS) est faible, très perméable et donc sensible à des pollutions. Zone d'alimentation pour l'eau potable, la pérennité de sa qualité est vitale. Un suivi qualitatif pourrait être une bonne stratégie préventive. Parallèlement, la mise en place d'un outil de gestion quantitatif permettrait d'éviter les fréquents assecs.

Concernant les eaux souterraines du Bassin de Blanzly, elles apparaissent nettement moins vulnérables : les couches sommitales de l'aquifère ont une relative imperméabilité. Il conviendrait de suivre l'état qualitatif de ces eaux (notamment les apports nitriques) afin de respecter l'objectif environnemental spécifique de « bon état » global du SDAGE LB pour 2015.

Enfin, la ME du « Bassin permien de l'Autunois » présente une faible vulnérabilité. Un suivi de cette nappe reste nécessaire.

TABLEAU SYNTHETIQUE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES
AVEC LEURS OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX SPECIFIQUES AU SDAGE LOIRE BRETAGNE

Nom de la ME souterraine	Code de la ME	Vulnérabilité	OBJECTIF GLOBAL (chimie, qualité, quantité, nitrate et pesticide)
Le Morvan BV Loire	FRG043	Vulnérable	BON ETAT 2015
Bassin de Blanzly	FRG044	Peu vulnérable	BON ETAT 2015
Bassin permien de l'Autunois	FRG102	Peu vulnérable	BON ETAT 2015

2.1.4 / RESEAU HYDROGRAPHIQUE ([ANNEXE 4](#))

Le bassin versant hydrographique de l'Arroux est parcouru par un linéaire dense. Principal cours d'eau, l'Arroux prend sa source sur la commune de Culètre, en Côte-d'Or.

L'Arroux traverse en Saône-et-Loire, les villes d'Autun, Etang-sur-Arroux, Toulon-sur-Arroux et Gueugnon avant de confluer à hauteur de Digoin dans la Loire. Le long de ses 137

km, elle reçoit principalement d'amont en aval les affluents : la Lacanche, la Drée, le Ternin, la Celle, le Méchet, le Mesvrin, les Pontins et en dernier la Bourbince.

2.1.5 / MASSES D'EAU SUPERFICIELLES ET ARTIFICIELLES : COURS D'EAU ET CANAL DU CENTRE

-Masses d'Eau superficielles concernées par les objectifs environnementaux du SDAGE LB (ANNEXE 5a et 5b)

Il s'agit des cours d'eau du territoire (rivières et Canal) qui font l'objet des objectifs environnementaux spécifiques au SDAGE LB. On recense 43 masses d'eau ; l'Arroux étant divisée en trois masses d'eau et la Bourbince en deux. Les autres affluents sont identifiés comme des ME uniques. Le total du linéaire sur le territoire du SAGE représente 1543 km de cours d'eau.

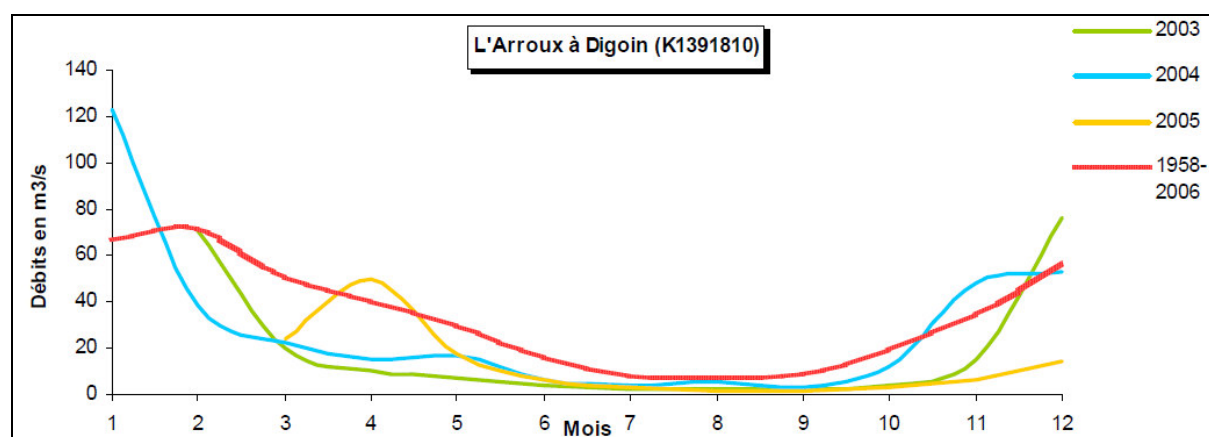
- Débit

Au fil de son linéaire, l'Arroux divague dans un substrat alluvionnaire avec une pente moyenne faible et homogène (0,07 ‰).

Son débit moyen interannuel (ou *module*, à la station de mesure de Digoin) est de 34,1 m³/s et son débit spécifique (Qsp) de 10,8 l/s/km².

Les fluctuations saisonnières de débit sont assez importantes et typiques des rivières du bassin ligérien issues du Massif Central, avec des hautes eaux d'hiver portant le débit mensuel moyen entre 51 et 71 m³/s (maximum en février), et des basses eaux d'été, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'au niveau de 7,49 m³/s au mois d'août (régime d'ordre pluvial).

GRAPHIQUE DES DEBITS DE L'ARROUX A DIGOIN



La rivière peut avoir des crues importantes faisant passer son débit à 530 m³/s (débit instantané maximal enregistré à Digoin en octobre 1965), mettant ainsi en exergue la vulnérabilité des zones urbaines situées dans le lit mineur ou majeur de l'Arroux.

- Qualité

Les études préexistantes révèlent une qualité très hétérogène entre les sous bassins versants (ANNEXE 3), entre l'amont et l'aval et entre les zones disparates urbaines, rurales et industrielles.

Des problèmes de qualité physico-chimique (ANNEXE 6) et hydrobiologique (ANNEXE 7) impactent le milieu : le dépassement des normes de qualité pour les Matières Organiques et Oxydables (MOOX) et les Nitrates est récurrent. Les IBD et les IPR confirment l'impact de ces polluants sur les milieux. Localement, les matières azotées, phosphorées ou encore les résultats des IBGN sont des facteurs déclassant sur le bassin.

Les causes sont d'ordre domestique, notamment avec des systèmes d'assainissement et d'épuration à améliorer (rejets, effluents, mises aux normes, etc.) ; agricole et par le biais des apports des eaux lenticques (retenues, Canal du Centre).

Un point à ne pas négliger serait la part des produits phytopharmaceutiques qui se retrouve dans le milieu naturel par un usage excessif ou déraisonné. Les acteurs qui utilisent majoritairement ces pesticides sous forme d'insecticides, d'herbicides, de fongicides, etc. sont les exploitants agricoles, les collectivités territoriales, les particuliers (sans oublier les golfs, les aéroports, etc.).

Ainsi, la qualité piscicole du BV de l'Arroux présente un habitat hétérogène mais malgré tout globalement bien préservé. Sur le linéaire de l'Arroux, et malgré les seuils (difficulté de montaison), la succession de radiers – mouilles, les bras morts et les zones humides associées permettent un habitat de qualité pour les poissons. Les affluents les plus en amont (dans le Morvan) se distinguent par un habitat de très bonne qualité (forte pente, substrat grossier). En suivant le linéaire du cours d'eau principal, ses affluents se différencient : ils sont marqués par des perturbations d'ordre agricole (altération de la ripisylve, destruction des berges, ensablement, aménagement, drainage) et d'ordre hydrologique (présence d'étangs provoquant un colmatage, modification du régime hydraulique, etc.) qui appauvrissent les habitats.

Plus en aval, la Bourbince (principal affluent de l'Arroux) présente un habitat dégradé entre Montceau-les-Mines et Paray-le-Monial (artificialisation, écoulement homogène, urbanisation sur le lit majeur, etc.). Puis, jusqu'à la confluence avec l'Arroux, le cours d'eau a un potentiel piscicole préservé (méandrage, zones humides).

Concernant l'état des lieux des berges, sa qualité est très hétérogène. En effet, le piétinement des bovins (diffus sur le bassin) pour aller s'abreuver dans la rivière participe à la déstabilisation et à l'érosion des berges.

Au niveau de la flore, une espèce invasive et envahissante s'installe sur les berges : il s'agit de la Renouée du Japon. Elle envahit les berges et se propage rapidement, limitant ainsi le développement de la végétation rivulaire locale. Sa prolifération est une réelle menace pour le système aquatique et paysager. La Jussie, quant à elle, envahit les lits des cours d'eau et empêche tout développement de l'écosystème endémique (cf. 2.4.3).

- Quantité

La sécheresse de 2003 a montré les limites quantitatives et mis en exergue une gestion sectorielle complexe de l'eau. Les usages liés à l'eau, alliés aux fortes chaleurs caniculaires, ont eu pour effet une augmentation des concentrations de certains métaux dans l'eau et ont révélé des problèmes de réseaux d'alimentation, de l'assainissement non collectif et de pompage.

Aussi, et plus particulièrement sur le sous bassin versant de la Bourbince, la nécessité d'une hauteur d'eau navigable pour le Canal du Centre restreint les apports annexes que pourraient apporter les retenues d'eau. Un complexe dispositif de gestion de l'eau est aux mains de son gestionnaire, VNF.

Le contexte géologique du BV présente une forte densité de couches imperméables, minorant l'infiltration et privilégiant le ruissellement. L'imperméabilisation des sols (urbanisme), les pratiques culturales (drainage), les changements paysagers (suppression de certaines haies et état de la ripisylve), et la forme arrondie du BV (réaction plus rapide suite à un épisode pluvieux : le débit de pointe est plus élevé que pour un BV à la forme allongée), augmentent

le risque de relever la ligne d'eau des cours d'eau. Couplé à un aléa climatique défavorable, le risque d'inondation est présent.

Ainsi et malgré une relative faible urbanisation du bassin (la population se concentre dans quelques villes) et le rôle écrêteur de certaines retenues et étangs, le risque d'inondation reste bien présent pour la population. C'est le cas des habitants d'Autun, de Paray-le-Monial, de Digoin, de Gueugnon, de l'agglomération de Montceau-les-Mines et celle du Creusot notamment.

Historiquement, la crue centennale d'octobre 1965 s'était révélée dévastatrice sur le territoire, et on peut encore observer la laisse de crue de 1789 (sur la maison « du passeur » à Etang-sur-Arroux), comme un héritage du passé.

Aujourd'hui, des secteurs à risque ont été identifiés par la DIREN Bourgogne (Atlas des zones inondables) et par la DDE (PPRI, cf. 2.4.2).

2.1.6 / MASSES D'EAU SUPERFICIELLES : ETANGS ET RETENUES

Compte tenu de leur surface, sept plans d'eau ont été identifiés comme des ME à part entière avec des objectifs environnementaux particuliers au SDAGE LB (**ANNEXE 8**).

TABLEAU SYNTHETISANT LES USAGES DE L'EAU POUR LES ETANGS ET RETENUES

Etangs/retenues \ Usages	Ecrêtement des crues et soutien étiage	Soutien Canal du Centre	AEP	Industrie	Irrigation	Pêche	Baignade	Nautisme
CHAMBOUX (CODE : GL013)								
SORME (CODE : GL135)	Bourbince							
PONT DU ROI (CODE : GL136)								
TORCY VIEUX (CODE : GL137)		Canal du Centre						
LACANCHE (CODE : GL012)								
TORCY NEUF (CODE : GL138)		Canal du Centre						
ROUEY (CODE : GL014)								

Mis à part la retenue de Chamboux, située dans le cœur du PNR du Morvan et soumise à une pression touristique estivale, ce sont les manques de mesures d'assainissement qui sont mis en exergue sur ces ME.

La qualité de ces eaux est donc extrêmement vulnérable aux pressions urbaines mais aussi agricoles. Ces eaux font ainsi l'objet de mesures plus drastiques afin de les rendre potables à la consommation humaine. Les éléments récurrents les plus déclassant sont les macropolluants de type phosphore. D'autres traces de micropolluants et de pesticides apparaissent également dans ces milieux.

Plus particulièrement, la morphologie de l'étang de Lacanche est aussi un élément déclassant au vu des objectifs environnementaux du SDAGE.

Aussi, le manque de données sur l'étang de Rouey ne permet pas de l'évaluer de manière satisfaisante.

Des mesures préventives et curatives ainsi qu'un réseau de suivi de qualité permettraient d'améliorer et de préserver une qualité d'eau nécessaire à son usage.

2.1.7 / MILIEUX NATURELS REMARQUABLES, BIODIVERSITE ET ZONES HUMIDES

Selon l'article 2 de la loi sur l'eau française de 1992, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. ».

Ainsi 3 macrorégions et 11 microrégions naturelles ont été recensées par la DIREN en 2002.

A l'échelle des sous bassins versants, celui de l'Arroux recèle une biodiversité empruntée de tourbières, de forêts et de prairies humides notamment. Le sous bassin versant de la Bourbince se différencie avec des prairies et du bocage.

Répertoriées parmi les sites NATURA 2000 ou les ZNIEFF, ces zones humides ont un intérêt écologique. Elles abritent une faune et une flore « endémiques » et constituent également un fort enjeu pour la ressource en eau (zone d'écrêtement, lessivage, etc.).

La mise en place du SAGE serait un moyen de sensibiliser, de valoriser et de pérenniser ce patrimoine riche et diversifié du bassin.

TABLEAU NON EXHAUSTIF DE LA BIODIVERSITE SUR LE TERRITOIRE DU SAGE

ENSEMBLE DE BIODIVERSITE	EXEMPLES (liste non exhaustive)	
MACRO REGIONS	Le Massif cristallin du Morvan	Le Brionnais Le Charolais
MICRO REGIONS	Le Haut Morvan Le Morvan Oriental Le Bassin d'Autun Les Collines d'Issy l'Evêque Le Brionnais-bas-Charolais La Vallée de la Loire Bourguignonne	Le Massif d'Uchon Le Plateau d'Antully Les Collines de l'Arroux Le Bassin de Blanzly-le-Creusot Les Coteaux de Digoin
ZNIEFF	Les Gorges de la Canche	Le Marais de Torcy
FAUNE	Le Saumon L'Alose La Lamproie marine L'Anguille Le Cincle plongeur Le Pipit farlouse	Le Castor La Moule perlière L'Ecrevisse à pieds blancs Le Bruant des roseaux, Le Busard cendré
FLORE	La Rossolis à feuilles rondes La Renoncule à feuilles de lierre Le Lycopode inondé	La Linaigrette vaginée La Bruyère à 4 angles Le Faux-riz L'Osmonde royale

Il serait opportun de mettre en place un inventaire plus fin de notre territoire.

2.2 / CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE : USAGE DE L'EAU ET DES MILIEUX

2.2.1 / L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)

L'alimentation en eau potable de la population s'opère par le biais de différentes stratégies : sources, retenues, puits de captage dans les masses d'eaux souterraines et prélèvements directs dans les eaux superficielles.

Ce sont essentiellement les SIVOM, les SIE ainsi que la CCM qui mettent en œuvre la compétence « distribution » sur le territoire. A noter que le territoire est morcelé par l'indépendance de certaines communes qui n'ont pas adhéré aux structures intercommunales.

Si tous ces moyens permettent de venir alimenter la population en eau potable, sa qualité et sa quantité ne sont pas optimales dans le temps et dans l'espace. Alors que le sous bassin versant de l'Arroux ne connaît pas de déséquilibre quantitatif trop important de la ressource en eau, la canicule de 2003 a mis en exergue les difficultés qu'a eu la commune de Paray-le-Monial (sous bassin versant de la Bourbince) à maintenir un niveau d'alimentation d'eau potable. Concernant la vallée de l'Arroux, à cette même période, un apport d'eau depuis la retenue du Pont du Roy est allé alimenter les châteaux d'eau pour les agglomérations d'Autun et de Cussy.

De plus, retenir l'eau potable dans des réservoirs engendre des risques d'accentuer les étiages, de réchauffer les eaux, d'augmenter l'eutrophisation, etc.

2.2.2 / ASSAINISSEMENT

Les stations d'épurations « classiques », individuelles, les lagunes (ex. Anost), les boues activées (ex. Autun) et les stations à filtres biologiques (plantés de roseaux ; ex. SIVOM Arroux Braconne, Ciry, Le Breuil, etc.) sont les systèmes d'assainissement les plus souvent rencontrés sur le territoire.

Le *Schéma départemental de l'Eau et de l'Assainissement*, du CG de Saône-et-Loire, apporte un diagnostic précis sur l'assainissement pour une grande partie du périmètre du SAGE. Ainsi, le sous bassin de l'Arroux compte 74 stations dont les trois plus importantes sont celles d'Autun, de Digoin et de Gueugnon. Ensuite vient la station d'Etang-sur-Arroux dont le rejet est important. La qualité de la rivière reste moyenne dès l'aval d'Autun. On notera le rejet important de Dracy-Saint-Loup.

Dans la vallée de la Bourbince, les principaux rejets sont ceux de la CCM (stations de Torcy, Montceau, Blanzy, Saint-Vallier). La qualité de la Bourbince est très moyenne dans sa partie amont. Après avoir regagné une classe de qualité, elle retrouve une qualité moyenne en aval de Paray-le-Monial (les réseaux de la Commune de Paray ne sont pas tous raccordés à la station).

- Assainissement collectif / non collectif

Le territoire est découpé en intercommunalités qui prennent la compétence. Collectif, semi-collectif ou Non Collectif (SPANC), l'assainissement est délégué majoritairement à des communautés de communes, à la Communauté Urbaine ou aux SIVOM. Les collectivités exploitent leur système d'assainissement en régie ou le délèguent à des sociétés privées (Veolia, SAUR ou Suez Environnement).

Selon la géographie et la gestion, le coût de l'eau peut apparaître différent sur le territoire. Se pose la question de la mutualisation de la ressource en eau.

- Vétusté : mise aux normes et réhabilitation

La directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées. Ces obligations ont été transcrites en droit français par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, et les arrêtés d'application de ce dernier. Elle concerne l'ensemble du territoire (Arrêté du 9 janvier 2006 portant révision des zones sensibles dans le bassin Loire-Bretagne : traitement des matières azotées et phosphorées). Ce texte définit les obligations des collectivités locales en matière de collecte et d'assainissement des eaux résiduaires urbaines et les modalités et procédures à suivre pour les agglomérations de plus de 2000 équivalents-habitants. C'est une mesure supplémentaire qui permet d'améliorer la qualité opérationnelle des stations d'épurations (STEP) et de leurs rejets (phosphore, nitrates, eutrophisation, déficit en oxygène, colmatage, MES). Mettre en conformité toutes les stations d'épuration avant l'année 2012 est l'objectif du plan national qui vise à en finir au plus vite avec le retard pris dans la mise œuvre de la directive ERU. Un dernier arrêté modificatif date du 22 juin 2006 ; il est relatif à de nouvelles mises aux normes de l'assainissement (conception, surveillance, efficacité).

Pour exemple, la station d'épuration de Digoin (agglomération de 18 000 habitants) devrait être mise en conformité pour le 31/12/2012.

Aussi, certaines STEP ont été sous dimensionnées. Elles n'avaient plus la capacité (en nombre d'habitants) pour traiter les flux polluants reçus. C'est ainsi que les STEP communautaires (CCM) à Blanzay, Montceau-les-Mines ou encore Torcy ont été mises aux normes avec une augmentation de leur capacité en équivalent-habitant (EH).

D'autres STEP trop anciennes et obsolètes devraient être mises aux normes. Une autre stratégie est de construire de nouvelles STEP et de réhabiliter les anciennes en déversoirs d'orage, par exemple.

Part intégrante de l'assainissement, le réseau fait également l'objet d'une mise aux normes nécessaire : conformité des branchements, remise en bon état, mais aussi choix d'un traitement adapté sont les paramètres à prendre en compte.

On signalera la mise en place d'un programme d'action « eau et assainissement » sur le périmètre de la CCM (objectifs : baisse des MES, des nitrates, et du phosphore).

2.2.3 / URBANISATION

Urbanisation rime avec imperméabilisation des sols (trottoirs, parkings, toitures, bâtiments, etc.). Ces aménagements empêchent l'infiltration de la pluie, réduisent son évaporation et son utilisation par les végétaux, d'où des volumes d'eau de ruissellement très importants.

Les eaux de pluies déjà chargées des pollutions atmosphériques vont, au cours de leur ruissellement, continuer à se dégrader en lessivant ces surfaces imperméabilisées contaminées. Suivant les lieux, les activités et les matériaux utilisés, ces eaux peuvent contenir plus ou moins de polluants, parmi lesquels des substances dangereuses. Par exemple : les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) très répandus en raison de l'usage de combustibles pour le chauffage et le transport ; la corrosion des matériaux de couverture ; mais aussi pesticides, fongicides et désherbants utilisés pour l'entretien des espaces publics, etc. Au final, lorsqu'il pleut, ces eaux d'origine et de nature diverses sont dirigées vers les canalisations. Elles vont s'y mélanger à des eaux usées, puis rejoindre le milieu naturel, chargées de métaux lourds, d'hydrocarbures, de pesticides... en teneurs plus ou moins importantes selon le niveau de traitement de ces eaux.

Ces pollutions diffuses sont difficiles à cerner et on a du mal à mesurer leur impact. Certaines entraînent une réaction immédiate des écosystèmes aquatiques, d'autres se manifestent après accumulation sur une longue période. Face à ces conséquences néfastes, tous les acteurs sont concernés : industriels et urbanistes pour la fabrication et l'utilisation de matériaux moins polluants, gestionnaires d'espaces verts, particuliers et élus pour initier et promouvoir de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement. Certes, les solutions curatives existent à travers les ouvrages d'assainissement : bassins de stockage-décantation, stations d'épuration, etc. Mais l'idéal serait d'y allier le développement des solutions alternatives qui limitent les volumes d'eau de pluie dans les réseaux d'assainissement. Il s'agit d'aménagements paysagés ralentissant l'écoulement de l'eau et favorisant l'infiltration des eaux de pluie ou son évapotranspiration par les plantes.

2.2.3 / AGRICULTURE

La principale activité agricole du territoire est l'élevage bovin allaitant. On retrouve cette pratique répartie de manière homogène. A moindre échelle, les grandes cultures (maïs, céréales) apparaissent dans le Val d'Arroux ou encore les sous bassins de la Lacanche et de la Drée.

Le monde agricole, parallèlement aux autres usagers de l'eau, impacte également la ressource en eau. On retrouve un résumé de ces problématiques dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU DES IMPACTS AGRICOLES SUR LE MILIEU AQUATIQUE

ACTIVITE	TYPE	PROBLEMATIQUES	IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE
CULTURE	Grandes cultures	<ul style="list-style-type: none"> - Culture en rive - Culture du lit majeur - Ruissellement - Lessivage des sols - Erosion 	<ul style="list-style-type: none"> - Erosion des berges - Altération hélophytes et ripisylve - Apport de MES - Accentuation de l'étiage - Toxicité - Eutrophisation
	Irrigation	Prélèvement d'eau de surface	Accentuation de l'étiage
	Assainissement et drainage	Diminution, drainage et remblaiement des ZH	<ul style="list-style-type: none"> - Accentuation des étiages - Altération des ZH - Erosion des berges
ELEVAGE ET PRODUCTION ANIMALE	Piétinement des berges	Piétinement des berges	<ul style="list-style-type: none"> - Erosion des berges - Altération de la ripisylve
	Disparition de la végétation riveraine	Disparition de la végétation riveraine	<ul style="list-style-type: none"> - Eutrophisation - Réchauffement de l'eau - Erosion des berges
	Assainissement et drainage des prairies	Diminution et drainage des ZH	<ul style="list-style-type: none"> - Accentuation des étiages - Altération des ZH
	Rejet d'élevage diffus	Rejet d'élevage	<ul style="list-style-type: none"> - Eutrophisation - Transport de fines - Colmatage

Afin de limiter ces impacts, des mesures préventives et curatives se mettent en place. Par exemple, un contrat a été instauré sur le Bassin de la Sorme à l'initiative de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire et de la CCM. A la faveur d'un programme d'actions et d'un suivi de mesures, les effets de cette démarche apparaissent positifs : arrêt dégradation de la qualité de l'eau et amélioration des pratiques agricoles riveraines. Aussi, le SIEAB contractualise avec les exploitants agricoles (toujours en lien avec la Chambre d'Agriculture) sur leur périmètre de compétence afin de clôturer les parcelles d'élevage (et mise en place d'abreuvoirs) et ainsi limiter les impacts des animaux sur le milieu. Il conviendrait d'élargir cette démarche au maximum d'exploitations riveraines des cours d'eau (*Mesures 08B2 et 08B3 du SDAGE LB*) afin de limiter les intrants pollués par l'érosion des berges notamment.

2.2.4 / INDUSTRIE

Les industries sont implantées majoritairement à proximité des communes les plus peuplées et proches du linéaire : le long de la Bourbince, sur l'axe Creusot - Montceau-les-Mines. L'historique minier de ce territoire explique l'identité actuelle du tissu industriel productif. On retrouve également des entreprises comme Michelin à Blanzay, la centrale thermique de Lucy III à Montceau-les-Mines ou encore l'important complexe métallurgique du Creusot (Aréva, Arcélor, Alstom, etc).

Dans la vallée de l'Arroux, l'implantation industrielle est moins développée. On citera pour exemples : *Dim* à Saint-Pantaléon et *Ugine* à Gueugnon.

Ces industries ont un besoin relatif et spécifique en eau brute. Par exemple, Michelin prélève 7 000 m³ d'eau par semaine, les industriels du Creusot ont besoin entre 5 000 et 23 000 m³/j et Lucy III à Montceau-les-Mines : 3,5 Mns m³/an. Autant d'eau qui est prélevée soit dans le Canal du Centre, soit la Bourbince, soit dans les retenues (de la Sorme notamment).

Les études montrent qu'après utilisation dans les process, ces eaux sont de moins bonne qualité que les eaux entrantes (toxicité, hydrocarbure, eutrophisation, déficit en oxygène, MES, baisse de la transparence, etc.). Un suivi de qualité des eaux et la mise aux normes des rejets (*Mesure 06E1 du SDAGE LB*) contribueraient à la reconquête efficace de la qualité du milieu récepteur. Aussi, une stratégie de gestion quantitative serait opportune au vu des eaux prélevées.

2.2.5 / HYDROELECTRICITE

On recense 3 bâtiments dédiés à la production d'électricité sur le territoire du SAGE :

- *Le barrage de la Canche*, à Roussillon-en-Morvan, a été construit en 1920 puis nationalisé et transféré à EDF en 1946. Il retient un volume d'eau de 23 600 m³. La puissance maximale de l'usine est de 2 500 kWh. La production annuelle est d'environ 3,2 millions de kWh (1300 habitants).

- *La centrale hydroélectrique de Piéjus*, sur la commune de la Grande Verrière, est une microcentrale avec une puissance inférieure à 1500 kWh. La centrale fonctionne au fil de l'eau du "Méchet" et sa production est vendue à EDF.

- *Le moulin de Galuzot*, sur la commune de Saint-Vallier. Le propriétaire privé a équipé son moulin d'une turbine à production à électricité.

Une évaluation du potentiel et des impacts hydroélectriques devra être intégrée à l'*Etat des lieux* du SAGE.

2.2.6 / LOISIRS ET TOURISME

- Pêche

On recense une multitude d'étangs (64 lacs, 239 étangs), la plupart en amont de la Bourbince. Les plus grandes étendues sont celles de la Sorme, de Torcy Neuf, de Torcy Vieux, de Montchanin, de Berthaud, de Lacanche, du Pont du Roy, etc., soit 30 Mns de m³. Le niveau d'eau doit rester relativement haut pour l'activité piscicole, alors que la vidange ou l'apport ponctuel en eau depuis ces retenues pourrait restreindre le risque d'assec sur les cours d'eau. On se retrouverait alors dans un conflit d'usage quantitatif de la ressource.

Une deuxième problématique pourrait être l'introduction d'espèces allochtones par l'interconnexion entre les eaux de la retenue et celles des cours d'eau. L'impact est donc également sur la qualité des eaux.

- Nautisme

On trouve des activités nautiques sur le territoire. Sans vouloir faire de liste exhaustive, la voile ou le yacht club regroupe leurs adhérents sur les retenues de la Sorme, de Torcy Neuf et de Chamboux. Le cours d'eau de l'Arroux est présenté comme l'un des quatre premiers cours d'eau de Bourgogne pour l'activité kayak selon le Comité départemental de Kayak de Saône-et-Loire.

- Baignade

Elle est réglementée sur le territoire. Son accès est autorisé au niveau des retenues de Torcy Neuf, des étangs de Rouey et de Berthaud.

- Navigation

Seule masse d'eau artificielle à but navigable, le Canal du Centre est l'héritage du 18^e siècle et du rêve de pouvoir relier les eaux de l'Atlantique à celles de la Méditerranée. Aujourd'hui, il sert de canal de navigation aux plaisanciers, et au commerce.

Essentiel et prioritaire, le Canal doit être navigable. Canal à bief de passage, il doit être alimenté à partir des réservoirs sur sa partie haute. L'eau est alors amenée au Canal par des rigoles et des bassins tampons (Etang de la Corne aux Vilains). Cet apport d'eau alimente soit directement le Canal soit les cours d'eau de la Bourbince (en Bassin Loire Bretagne) ou de la Dheune (Bassin RM&C).

Les réservoirs du Canal (les retenues de Torcy Neuf, Torcy Vieux, les étangs de Berthaud, du Longpendu, de Montchanin et le Lac du Plessis) ont une capacité totale de 18Mns m³. Ces retenues stockent l'eau en période hivernale pour un apport estival.

Quantitativement, la « consommation » hebdomadaire du Canal est de 500 000 m³ soit 26Mns de m³/an !

Alors que l'on observe 25% de pertes liées aux écluses et 25% de pertes liées aux fuites le long du linéaire du Canal, les interconnexions entre le Canal et la Bourbince engendrent des problèmes de qualité (réchauffement, prolifération de micro-algues, colmatage, introduction d'espèces invasives comme les poissons-chats, etc.). Ces retenues et les seuils le long du linéaire empêchent également la montaison et la dévalaison des espèces piscicoles et homogénéisent les écoulements. Cette artificialisation des cours d'eau impacte la continuité écologique.

2.2.7 / AUTRES

- Carrières

Avec une géologie propice à l'extraction de matériaux, les carrières sont présentes sur le territoire. Réglementées par un Schéma Départemental des Carrières (SDC), elles suivent des directives très strictes. Le schéma fixe les orientations et objectifs (suivi qualité des eaux, distance minimale entre la zone d'extraction et la Zone Saturée, etc.) qui doivent être cohérents avec les autres instruments planificateurs élaborés par les pouvoirs publics, (SDAGE et SAGE). Le SDC de Côte-d'Or date du 05/12/2000, celui de la Nièvre du 15/10/2001 et celui de la Saône-et-Loire du 29/05/01. Ils seront mis en révision en 2010 et 2011. L'élaboration du schéma s'appuie sur la concertation de l'ensemble des parties concernées par l'activité « carrière » : les exploitants, les utilisateurs de matériaux, les services de l'État et les agences d'objectif, les élus, les associations de protection de l'environnement, les personnalités qualifiées. Il sera donc essentiel qu'un membre de la CLE ou l'animateur du SAGE suive la révision des SDC. Une réhabilitation d'une ancienne carrière peut engendrer des problématiques sur le bassin tout comme une installation en proximité du lit du cours d'eau (ex. Sud de Gueugnon).

- Pisciculture

Cette activité est absente sur le territoire. Cependant, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne fait état de cette activité comme un usage probable de l'eau sur l'étang de Lacanche. Les critères sont défavorables au développement de cette activité (MES, développement végétal, présence excessive d'algues filamenteuses, désoxygénation, etc.), ce qui a pu conduire à l'abandon de cette activité, très demandeuse en quantité et en qualité d'eau.

2.3 / CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE : ACTEURS DE L'EAU ET DES MILIEUX

Avec les consommateurs domestiques, industriels et agriculteurs qui ont un impact sur la ressource en eau en tant qu'usagers, se joignent différentes catégories d'acteurs impliqués dans la gestion des ressources et l'entretien du milieu.

2.3.1 / LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Régional de la Bourgogne et les Conseils Généraux de la Côte-d'Or, de la Nièvre et de la Saône-et-Loire peuvent intervenir dans la gestion des ressources et du milieu naturel (financement, suivi de réseau de qualité, etc.).

La restauration et l'entretien des cours d'eau sont aux mains des différents syndicats de rivières : le SIEAB pour la Bourbince et ses affluents, le SINETA sur le linéaire principal de l'Arroux, la CCVD pour la Drée et le Syndicat d'Aménagement du Bassin du Mesvrin sur son cours d'eau.

Faute de syndicat de rivière, le PNR du Morvan a mis en place un réseau de suivi sur le Ternin et ses affluents. Il intervient ponctuellement pour des travaux de restauration et assure un conseil auprès de ses usagers.

Des SIVOM et des SIE gèrent la distribution et l'assainissement de l'eau, tout comme des regroupements communautaires (CC de l'Autunois) ou urbains (CCM).

Sans oublier la présence des Pays (Autunois-Morvan, Charolais-Brionnais, etc.) qui, sous forme de syndicats, mènent des actions de préservation en lien avec les milieux aquatiques. Ainsi, l'ensemble des collectivités territoriales est impliqué dans la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques sur le bassin.

2.3.2 / L'ETAT ET LES ETABLISSEMENT PUBLICS

Les **DDAF** et la **DDE** de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or vont fusionner au 1^{er} janvier 2010 en **DDT** et continueront à assurer la gestion de la Police de l'eau sur les linéaires des cours d'eau. En Nièvre, les Directions ont fusionné en **DDEA** au 1^{er} janvier 2009 et deviendront également DDT le 1^{er} janvier 2010.

Concernant le Canal du Centre, c'est plus particulièrement le Service Navigation (DDE) de la Saône-et-Loire, délégation locale de **VNF**, qui en assure la gestion, l'entretien et l'exploitation. Ces services doivent être en relation étroite avec **l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**. Cet Etablissement public de l'Etat à caractère administratif créé par la loi sur l'eau de 1964, aide financièrement et techniquement les actions d'intérêt général au service de l'eau et de l'environnement du bassin dans le cadre d'un programme d'intervention pluriannuel. Pour orienter le choix des actions et permettre aux acteurs de l'eau d'entreprendre une politique cohérente, il lui faut connaître le milieu naturel et ses usages, définir les solutions techniques, planifier, programmer, évaluer les actions et les faire connaître, informer, sensibiliser.

Les missions de la **DIREN** Bourgogne visent à la préservation de l'environnement et au développement durable (inventaire des espaces, des espèces, etc.) mais aussi aux suivis qualitatif et quantitatif de l'eau. Plus particulièrement au niveau industriel, c'est la **DRIRE** qui a pour rôle (entre autres) de maîtriser les impacts sur l'environnement des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces deux directions (**DIREN** et **DRIRE**) ainsi que la **DRE** seront regroupées en **DREAL** au 1^{er} janvier 2010.

Les **DDASS** sont amenées à faire respecter la réglementation et notamment les normes sanitaires, dans un objectif de prévention des risques.

L'**ONEMA** est l'organisme technique français de référence sur la connaissance et la surveillance de l'état des eaux et sur le fonctionnement écologique des milieux aquatiques (elle a notamment réalisé des pêches électriques sur le territoire).

La **MISE**, quant à elle, regroupe les services de l'Etat et établissements publics en charge des politiques de l'eau et des milieux aquatiques. Elle ne se substitue donc pas à l'activité de ces services : elle vise à en assurer la cohérence et permet d'aboutir à un avis unique de l'Etat, dans le domaine de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

2.3.3 / LES ASSOCIATIONS, USAGERS ET ORGANISMES PROFESSIONNELS

Les Fédérations de pêche, les Associations Agréées pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) sont également impliquées dans la gestion des ressources superficielles, au même niveau que les CCI et les producteurs d'hydroélectricité. Le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons intervient dans la gestion des milieux naturels alors que le CPIE communique auprès du grand public sur les thématiques de l'environnement.

Enfin, il existe diverses associations de protection de l'environnement, des riverains, etc. qui peuvent être associées aux orientations de gestion des ressources.

2.4 / DEFINITION DES ENJEUX

Au fil de cet état des lieux, les études et leurs résultats mettent en exergue différents enjeux.

2.4.1 / BON ETAT QUALITATIF DES EAUX

Identifiée comme une priorité sur le sous bassin versant de la Bourbince dans le SDAGE Loire Bretagne (secteur Loire Forézienne et Bourguignonne), la qualité des eaux est à privilégier.

Les analyses *physico-chimiques et hydrobiologiques* des cours d'eau (**ANNEXES 5 et 6**) et des autres masses d'eau superficielles mettent en avant les difficultés d'atteindre le « bon état » qualitatif des eaux pour 2015 (ou 2021), objectif environnemental retenu par le SDAGE LB. Cet aspect touche davantage le sous bassin de la Bourbince avec des altérations d'origines humaine, agricole, industrielle et artificielle (Canal du Centre).

Dans un premier temps, une des problématiques majeures est le retard concernant la protection réglementaire des périmètres de protection éloignée, rapprochée et immédiate des **captages d'eau**. C'est notamment le cas sur le secteur du Morvan et du Mesvrin. Ces périmètres de protection des captages visent principalement à éviter l'impact de pollutions ponctuelles, qu'elles soient chroniques ou accidentelles. Les zones de protection des aires d'alimentation de captages (AAC) visant quant à elles les pollutions diffuses sont également à prendre en compte.

Dans un deuxième temps, le SDAGE LB met en exergue la nécessité de mesures spécifiques sur **les étangs et les retenues** (*Mesures 05A1 et 05A2*) : mesures préventives et curatives, travaux de curage, etc. pour maîtriser l'eutrophisation. L'étang de la Sorme et celui de Brandon ont d'ailleurs été retenus par le SDAGE LB au titre des captages stratégiques prioritaires (Grenelle). On rappelle qu'un contrat de BV a été mis en place sur le BV de la Sorme (cf. 2.2.3).

Issu d'une forte demande de distribution en eau potable, le traitement de l'eau induit un *rejet important* dans les eaux superficielles. Les difficultés liées au non-respect des **normes de qualité par les stations d'épuration et des réseaux** (vétusté, capacité) posent des problèmes (assainissement, *Mesures 01B1, 02C3 du SDAGE LB*).

Les **industries**, également consommatrices d'eau pour leur fonctionnement, rejettent une eau de moins bonne qualité que l'eau « brute » qu'elles pompent. Cette part de rejet reste relative dans le sens où la quantité rejetée est très variable selon les industries. La plupart d'entre elles baissent la quantité d'eau pompée alors que d'autres ont un besoin plus important de la ressource. Il conviendrait donc de mieux cerner les industries, leur mode de fonctionnement et de maîtriser les rejets de micropolluants (*Mesure 06E1 du SDAGE LB*).

Aussi, la **connexion entre le Canal du Centre** (masse d'eau artificielle et lentique) **et la Bourbince** (cours d'eau naturel et davantage « lotique ») rapporte des éléments propres aux eaux stagnantes du Canal (réchauffement, prolifération de micro-algues, de lentilles, etc.) qui sont des éléments déclassant pour la Bourbince.

Au niveau de l'**agriculture**, différentes mesures pourraient être prises concernant les intrants, les aménagements, la mise en place de bandes enherbées, le drainage ou encore **l'érosion des berges** par piétinement (*Mesure 08D2 du SDAGE LB*). Cette dernière problématique revêt

une importance capitale, dans le sens où les cours d'eau du périmètre subissent beaucoup de dégradation. Introduits dans le lit de la rivière, ces écroulements de terrain servent de vecteurs à la pollution.

L'ensemble de ces éléments qualitatifs conduit à restreindre et à influencer sur la vie aquatique (faune et flore) et sur la santé humaine.

2.4.2 / GESTION QUANTITATIVE DES EAUX

Les différents usages de l'eau sur le Bassin Versant peuvent induire des conflits liés à sa quantité.

D'une part, les eaux servent à l'*Alimentation en eau* de la population (priorité SDAGE Loire Bretagne 1996). Avec les retenues, les captages (privés et publics) dans le cours d'eau (mises en place de seuils dans le lit de la Bourbince pour avoir un niveau d'eau suffisant) et les prises d'eau directement aux sources, la Bourbince est sujette à des risques d'assecs lors de la saison estivale.

Le *Canal du Centre*, qui relie les eaux du Bassin de la Loire à celui du Rhône, nécessite une hauteur d'eau suffisante pour la navigation. Le stockage hivernal dans les retenues servirait en priorité à alimenter le Canal plutôt qu'à éviter les étiages.

La part retenue pour le fonctionnement des industries entre également en jeu dans le sens où elles puisent directement dans le cours d'eau.

D'autre part, les loisirs comme l'activité piscicole entraînent des obligations de niveau d'eau dans les retenues liées à cette activité. La non-distribution des quelques 30Mns de m³ (capacité globale des retenues) correspondant au 1/8^e des eaux précipitées sur le bassin versant met en exergue la forte proportion qui risque de ne pas ruisseler jusqu'au cours d'eau et donc de prévenir de tout assec.

Ces conflits d'usage amènent à un point crucial qui est : quelle gestion adopter pour satisfaire tous les besoins ?

Le SDAGE souligne à ce propos la nécessité d'une gestion volumétrique collective et la mise en place d'un dispositif de suivi et de contrôle (*Mesure 09E1*).

A l'opposé des basses eaux, les hautes eaux peuvent également s'avérer dangereuses. Les risques d'inondations restent importants avec la vulnérabilité des zones urbaines riveraines des cours d'eau et l'aléa climatique. L'Atlas des Zones Inondables (DDE) met en exergue les risques d'inondation des communes traversées par les cours d'eau de la Bourbince, du Mesvrin et de l'Arroux. Toutes les communes sont concernées, d'amont en aval. Ainsi, sept PERI ou PPRI (en relation avec les cours d'eau du bassin) ont été approuvés : Toulon-sur-Arroux, Digoin, la Motte-Saint-Jean, Montceau-les-Mines, Blanzay, Saint-Vallier et Saint-Eusèbe.

On soulignera l'utilisation des retenues d'eau qui servent à écrêter les crues.

2.4.3 / PATRIMOINE ASSOCIE AUX MILIEUX AQUATIQUES ET MORPHOLOGIE

Espèces invasives et nuisibles (Mesures 13A3, 13B1-2-3)

Les espèces piscicoles sur le BV de l'Arroux ne sont pas toutes autochtones. Certaines ont été introduites (le sandre, le hotu, le silure glane, etc.) et quelques unes sont nuisibles pour le milieu. On peut citer notamment le poisson-chat, la perche soleil, l'écrevisse signal ou encore l'écrevisse américaine. Il convient de sensibiliser les riverains à ne pas introduire d'espèces qui pourraient perturber l'écosystème fluvial.

Le ragondin présent sur le linéaire de la Bourbince et de l'Arroux est également une espèce indésirable. Un moyen de lutte est de piéger ces animaux.

Autres types d'espèces invasives : la Renouée du Japon et la Jussie pour ne citer qu'elles.

La Renouée du Japon est une plante qui envahit les berges des cours d'eau et se propage à une grande vitesse. Elle prolifère aux dépens de la flore locale et devient une menace pour l'équilibre de l'écosystème (faible cohésion des berges, envahissement des forêts alluviales). L'éradiquer de manière pérenne semble difficile mais les moyens ne sont pas vains : lutte chimique (sauf en bord de cours d'eau) soit mécanique (coupe, bâchage, broutage) permettent de freiner la prolifération de ces espèces.

Concernant la Jussie, elle se développe particulièrement dans les eaux stagnantes ou lenticules. Elle a des effets négatifs sur l'écosystème (asphyxie du milieu), sur l'hydraulique (obstacle à l'écoulement), détériore la qualité des eaux (déficit en oxygène) et la biodiversité (limitation des espèces autochtones). L'arrachage, comme pour la Renouée, apparaît comme l'un des moyens les plus sûrs pour ralentir son invasion.

NB. Pour toute démarche, un espace de sensibilisation est dédié sur le site Loire Bretagne (<http://www.centrederessources-loirenature.com>). Le CREN Auvergne, l'AELB et le CPIE notamment ont mis en place un réseau d'aide à la lutte des espèces envahissantes et aux moyens à mettre en œuvre.

Espèces remarquables et continuité écologique (morphologie)

Grâce à l'association LOGRAMI, à l'ONEMA, aux associations de pêche, à la fédération de Pêche, à la SHNA, à la SHNC, au Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, au CSNB, on recense plusieurs espèces patrimoniales sur le territoire. Le castor, l'écrevisse à pattes blanches, la moules perlière, le brochet, la lamproie de Planer, la truite fario, l'agrion orné, le cuivré des marais, la drosera à feuille ronde, la littorelle à une fleur, la pilulaire, etc. sont des espèces d'intérêt patrimonial mais également indicatrices d'un milieu aquatique de bonne qualité ou de conditions stationnelles favorables parfois très localisées.

Pour conserver cette richesse locale (l'Arroux est un *axe prioritaire grands migrants* avec les espèces piscicoles telles que le saumon atlantique, la lamproie marine, l'alose et l'anguille) et intégrer au mieux la démarche « Trame verte » et « Trame bleue », les eaux doivent être de bonne qualité et propice à la montaison et à la dévalaison des espèces piscicoles. Parmi les solutions de rétablissement de la continuité écologique, l'AELB souhaite privilégier, dans la mesure du possible, l'arasement ou le démantèlement des seuils (parallèlement, les passes à poissons offrent une autre alternative – *MESURES 13C2-3 du SDAGE LB*). D'autres ouvrages hydrauliques empêchent cette continuité : le barrage d'Eydoche ou la Passerelle du Ternin en sont des exemples.

Le SDAGE LB met en avant la nécessité de restaurer la morphologie du lit mineur (habitats aquatiques, *Mesure 13A2*).

Zones Humides

Inventoriées par la DIREN, elles ont de multiples fonctions : habitats de faune et flore remarquables, écrêteurs de crue, zones tampons, etc.

Décrite comme une zone où l'eau y est abondante en continue ou de manière intermittente, l'assèchement de ces zones ou la déconnexion hydrologique avec le milieu aquatique associé serait synonyme de déséquilibre ou de disparition de ce milieu.

Ainsi, il est important de préserver ces zones de tout drainage, pollution diffuse ou encore de l'imperméabilisation.

Elles ont également un rôle hydraulique. Elles permettent de ralentir l'avancée de la lame d'eau lors des hautes eaux et ainsi restreindre l'ampleur d'une crue.

Zone d'habitats pour les espèces patrimoniales et rôle hydraulique sur le bassin, leur connaissance, leur qualité, leur recensement et leur gestion sont primordiaux.

La gestion de ces zones humides fait partie du programme de mesures du SDAGE LB qui privilégie les conventionnements de gestions, la contractualisation (MAE), l'acquisition et la restauration des fonctionnalités de ces ZH (*Mesures SDAGE LB : 14C1, 14C2, 14D1*).

2.4.4 / L'ASSAINISSEMENT

Critiqués ces dernières années, la faible capacité des stations d'épuration en équivalent habitants, la vétusté des installations (réseaux) et les rejets hors normes des effluents sont les principaux éléments qui ont influencé la qualité des eaux.

La Fédération de Pêche de Saône-et-Loire a mis en avant les perturbations enregistrées sur le milieu aquatique liées aux rejets urbains domestiques (industriels et agricoles) : toxicité, diminution de la transparence, eutrophisation, déficit en oxygène, transport de fines, etc.

Ces éléments étrangers au milieu naturel impactent la qualité de l'eau et la vie aquatique.

Avec la coopération concertée et les compétences des syndicats, des communautés de communes ou urbaines et la réglementation de la LEMA, il est nécessaire d'agir sur ces rejets diffus (*Mesures SDAGE LB : 01B1 et 02C3*).

Le choix du système d'assainissement (et d'alimentation) fait également varier le prix de l'eau au m³. Il existe donc des disparités également économiques sur le territoire qui peuvent être rectifiées dans certaines mesures (mutualisation).

2.4.5 / SYNTHESE

Les enjeux apparaissent nombreux et divers sur le territoire.

Voici un tableau qui permettra de mieux appréhender les problématiques et les enjeux du territoire et l'importance que revêt le SAGE :

TABLEAU SYNTHETISANT LES PRINCIPAUX ENJEUX ET LEURS PROBLEMATIQUES
(Aucun classement)

PRINCIPAUX ENJEUX	PRINCIPALES PROBLEMATIQUES
RESSOURCE EAU QUALITE	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution physico-chimique et hydrobiologique - Pollution diffuse et ponctuelle (urbanisme, agriculture) - Rejets industriels dans les cours d'eau - Normalisation des périmètres et des captages d'AEP - Assainissement (cf. 4^e enjeu)
RESSOURCE EAU QUANTITE	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits d'usage / Gestion - Etiages (assecs estivaux) - Inondations (vulnérabilité aux crues)
PATRIMOINE ASSOCIE AUX MILIEUX AQUATIQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Altération des Zones Humides - Enjeux morphologiques (restauration des berges, continuité écologique) - Lutte contre les « <i>Espèces indésirables</i> »
ASSAINISSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Mise aux normes du réseau, des STEP et de l'assainissement non collectif - Mise en place de bassins d'orage - Mutualisation de l'eau

3 / INTERÊT ET REUSSITE DU SAGE ARROUX BOURBINCE

3.1 / LES PROBLEMATIQUES

3.1.1 / HETEROGENEITE TERRITORIALE

L'aspect majeur qui peut ressortir de cet état des lieux est l'hétérogénéité *relative* des enjeux ou des problématiques recensée sur les deux sous bassins versants de l'Arroux et de la Bourbince. Des enjeux quantitatifs et qualitatifs sur le sous bassin versant de la Bourbince et des problématiques de continuité écologique sur le sous bassin versant de l'Arroux. Cependant, d'autres SAGE ont procédé ainsi dans un souci de cohérence territoriale, et de cohésion, et ce, notamment en Rhône-Alpes.

3.1.2 / TAILLE DU PERIMETRE D'ACTION

Notons également la relative grande taille du périmètre, qui concerne 179 communes réparties sur 3 départements : cette géographie du territoire nécessitera une réflexion importante pour assurer une représentation satisfaisante de chaque acteur du bassin sans aboutir à une dimension trop importante de la Commission Locale de l'Eau.

En effet, des réunions regroupant un trop grand nombre de personnes pourraient rendre très difficile le maintien d'une mobilisation générale et durable des acteurs et la participation réelle de chacun aux débats. On risquerait alors de provoquer un certain désintérêt pour la procédure, menant au découragement puis à la paralysie de la CLE. Cette évolution doit absolument être évitée, et un système de représentation doit être imaginé pour favoriser les débats « à taille humaine ».

3.1.3 / STRUCTURE PORTEUSE

Sur le périmètre du SAGE, aucune structure ne présente un périmètre de compétence représentatif du BV. Si les deux syndicats de rivières ont été les premiers porteurs de la démarche SAGE, l'agrandissement du groupe de travail a permis de rassembler des acteurs ayant compétence en la matière et foi en la démarche.

Aujourd'hui, dans le but d'être représentatif de la géographie du territoire (amont – aval, urbain – rural, administratif et hydrologique), des conventions ont été signées entre les différentes structures. Le périmètre de compétence actuel permet de représenter plus de 75% du territoire (les actions porteront sur la globalité du territoire). Cependant, se pose aujourd'hui la question de l'organisation de cette « poly-structure porteuse » (cf. chapitre 5.2).

3.1.4 / COMMUNICATION DU SAGE

Parallèlement, la mise en place de contrats territoriaux et de contrats de restauration et d'entretien sur différents cours d'eau ont bien montré l'utilité de démarches de concertation locale autour de la gestion de la ressource en eau. Elles ont permis de créer en différents lieux un certain climat de confiance et une pratique de collaboration. Toutefois, sans obligatoirement être contre, certains interlocuteurs ne voient pas l'intérêt d'un SAGE ; c'est le cas, notamment, lorsqu'il existe déjà un contrat pluriannuel, procédure qui apparaît moins lourde et plus opérationnelle.

3.2 / LES ATOUTS DU SAGE

Le lancement de la procédure SAGE sur le périmètre étudié peut aujourd'hui s'appuyer sur un certain nombre d'atouts qui vont favoriser l'avancement de la démarche :

3.2.1 / VOLONTE PARTAGEE

En premier lieu, il faut citer l'implication des acteurs locaux : la plupart de ces acteurs sont aujourd'hui conscients des dégradations subies par la ressource en eau et les milieux aquatiques ainsi que des menaces qu'elles font peser sur la pérennité des différents usages de l'eau, et donc des enjeux majeurs que ces questions représentent pour le développement durable du territoire.

Cette conscience d'une problématique importante induit une volonté d'implication et de participation à l'amélioration de la situation (**ANNEXE 14**), qui passe nécessairement par une concertation entre les différents acteurs et usagers du bassin. En ce sens, le contexte local est tout à fait favorable à la mise en place d'une démarche de planification et de concertation telle que le SAGE.

3.2.2 / DES ACTEURS EXPERIMENTES

En second lieu, la concertation entre les structures existantes représente une base favorable à la mise en place d'une concertation à l'échelle du SAGE.

Ces différents acteurs ont déjà élaboré ou sont en cours de réalisation de CT, de CRE, d'Agendas 21 (CCM et Autun) et d'autres démarches territoriales à plus petite échelle qui concernent pratiquement tous les affluents (**ANNEXE 12**) ; et intègrent le futur SAGE dans leur démarche. La majorité des acteurs ont en effet l'expérience de la gestion concertée de l'eau et en connaissent le fonctionnement, et même s'il leur faudra s'adapter à un contexte réglementaire nouveau (les SAGE n'ont pas la même portée juridique et financière que les autres contrats pluriannuels, par exemple), cette expérience apparaît comme un facteur favorable à une progression rapide des débats, sous réserve de bien jouer des complémentarités entre les différentes procédures.

On rappelle que les contrats pluriannuels (Contrat Territorial, Contrat de Restauration et d'Entretien, Contrat de Rivière, Contrat Régional de Bassin Versant, Contrat de milieu, etc.) sont les outils opérationnels du SAGE. Ils permettent une application suivie et locale de la démarche SAGE.

Ces outils doivent faciliter la mise en œuvre du SAGE en aidant les maîtres d'ouvrage à préserver et à lutter contre la dégradation des milieux aquatiques. Pour autant, ces contrats n'auront de sens que si tous les acteurs s'engagent collectivement.

SAGE et contrats ne sont pas redondants mais bien complémentaires

3.2.3 / STRATEGIE DE TRAVAIL

Depuis 2007 et l'idée d'une gestion concertée et globale, le groupe de travail s'est agrandi, à l'initiative du SINETA et du SIEAB. Ainsi, les élus, les techniciens et les services de l'Etat ont intégré la volonté de mettre en place le SAGE.

L'avancé concrète de la démarche et le choix de recruter le chargé de mission (animateur SAGE) en amont de la procédure sont des points positifs et moteurs de la réussite du SAGE.

Le choix de sensibiliser et valoriser la démarche SAGE par des interventions en conseils communautaires, en comités syndicaux ou encore par le biais de supports de communication permet aux différents élus, acteurs et public de mieux appréhender le SAGE.

3.3 / L'INTERET DU SAGE

3.3.1 / UNE GESTION GLOBALE (SOLIDARITE AMONT – AVAL)

L'originalité, et l'apport spécifique, de la démarche SAGE est de permettre à l'ensemble des acteurs locaux d'acquérir une vision d'ensemble des problèmes liés à l'eau sur leur territoire, et d'identifier un certain nombre d'enjeux sur lesquels ils souhaitent agir de façon coordonnée. De fait, on peut constater que, par type d'usage, les acteurs sont dans l'ensemble bien conscients des enjeux, mais ils n'ont pas toujours cette vision d'ensemble.

3.3.2 / UNE GESTION PARTICIPATIVE

A travers l'élaboration d'un SAGE, les acteurs concernés définissent, eux-mêmes, la politique de l'eau à mener sur leur bassin versant. Fondamentalement, le SAGE est donc une démarche de démocratie participative « ascendante », qui doit toutefois s'inscrire dans un cadre plus global (« Trame verte – trame bleue », SDAGE, LEMA, DCE, Grenelle).

Cette approche globale et cet effort de coordination sont utiles pour conforter l'ensemble des actions sectorielles.

3.3.3 / UNE GESTION PREVENTIVE ET CURATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

Au vu de l'état des lieux, des enjeux capitaux ont été établis.

Sachant qu' :

- Il est essentiel d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE par la mise en œuvre du programme de mesures,

- Il faut préserver et améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques,
- Il est fondamental de résoudre les conflits d'usage de l'eau,
- Il convient de mettre en place des stratégies de gestion de l'eau,
- Il manque des données ou elles sont anciennes,
- Il est primordial de collaborer pour avancer,
- Il est nécessaire de prévoir les besoins et les dispositions futurs,
- Il faut léguer un territoire et un patrimoine en bon état,

La mise en place de la démarche SAGE prend tout son sens, au vu du territoire, de la LEMA et des orientations des objectifs environnementaux du SDAGE Loire Bretagne.

4 / PROPOSITION DE PERIMETRE

Le périmètre prédéfini du SAGE Arroux Bourbince ([ANNEXE 9](#)) :

- regroupe les départements de la Saône-et-Loire (120 communes), de la Côte-d'Or (54 communes) et de la Nièvre (5 communes) ; en Bourgogne ([ANNEXE 10](#)),
- recense environ 204 300 habitants (chiffres INSEE 2009),
- se répartit sur une surface de 3177 km² et,
- est drainé par les cours d'eau de l'Arroux et de ses affluents (notamment la Bourbince), soit 1543 km de linéaire.

4.1 / LES ACTEURS DU GROUPE INFORMEL

Ce périmètre a été proposé par un groupe de travail réunissant les Présidents et/ou les techniciens des structures ci-dessous ([ANNEXE 11](#)) :

- L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE,
- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARNAY-LE-DUC,
- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DREE,
- LE CONSEIL GENERAL DE SAONE-ET-LOIRE,
- LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE,
- LA COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU,
- LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE BOURGOGNE,
- L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA LOIRE
- LA MISSION INTER – SERVICE DE L'EAU DE COTE-D'OR,
- LA MISSION INTER – SERVICE DE L'EAU DE SAONE-ET-LOIRE,
- L'OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE
- L'OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE,
- LE PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN,
- LE PAYS AUTUNOIS MORVAN,
- LE PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS,
- LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE ET D'AMENAGEMENT DE LA BOURBINCE ET DE L'OUDRACHE,
- LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE ET D'AMENAGEMENT DE L'ARROUX,
- LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU MESVRIN.

4.2 / LA COHERENCE TECHNIQUE ET PHYSIQUE

Ces structures ont travaillé depuis 2007 sur la légitimité du périmètre du SAGE et elles ont prédéfini un périmètre qui respecte des cohérences techniques et physiques :

- Le périmètre présente une continuité hydrographique amont-aval et traite l'ensemble des affluents qui convergent vers des cours d'eau plus importants jusqu'à leur confluence avec la Loire à Digoin ;
- Le périmètre ne suit pas les frontières administratives et respecte les limites de bassins versants (lignes de crête) ;
- Le périmètre ne se superpose à aucun autre SAGE même si certaines communes sont incluses dans le SAGE Ouche et le SAGE Armançon (**ANNEXE 13**) ;
- Le périmètre du SAGE englobe le territoire minimal cohérent et prioritaire du SDAGE Loire Bretagne de 1996 ;
- La limite aval du SAGE Arroux Bourbince correspond au point nodal du nouveau SDAGE Loire Bretagne ;
- Le périmètre est cohérent avec le découpage des masses d'eau dans le cadre de l'état des lieux du SDAGE Loire Bretagne et de la DCE ;
- Le périmètre englobe l'ensemble du linéaire des cours d'eau concerné par les outils de gestion (Contrats de Restauration et d'Entretien de l'Arroux, de la Bourbince, du Mesvrin, de la Drée, et, les futurs contrats territoriaux de l'Arroux et du Sud Morvan).

Au-delà de la cohérence hydrographique, la taille de ce périmètre est suffisamment opérationnelle pour permettre une réelle gestion concertée de l'eau.

4.3 / LE PERIMETRE DU SAGE

Le périmètre du SAGE, tel qu'il a été retenu par le groupe de travail, est consultable en **ANNEXE 9**.

On notera que (**ANNEXE 13**) :

- le BV Arroux Bourbince prend bien en compte les limites de partage des eaux ;
- le Bassin Loire Bretagne est une unité hydrographique à plus grand échelle dont les limites du périmètre sont les limites communales ;
- les SAGE contigus : Armançon (Bassin Seine Normandie) et Ouche (Bassin RM&C) sont juxtaposés au SAGE Arroux Bourbince, mais que certaines zones inter-SAGE apparaissent isolées ;
- les SAGE Armançon, Ouche et Arroux ne se superposent pas mais qu'ils chevauchent différents grands bassins.

Suite à ces remarques, il serait opportun, à moyen de terme (après l'arrêté du périmètre du SAGE Arroux-Bourbince ?) de procéder à une démarche collective entre les différents SAGE et Bassins (Loire Bretagne, Seine Normandie et RM&C) : un arrêté interpréfectoral permettrait de lisser les limites des SAGE sur leur Bassin respectif (ou de lisser les limites des Bassins aux SAGE et donc aux limites hydrographiques).

5 / PROPOSITION DE CLE

ET

PROPOSITION DE STRUCTURE PORTEUSE

5.1 / LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

La Commission Locale de l'Eau constitue le noyau opérationnel chargé d'établir le SAGE dans la plus large concertation. Cœur du dispositif en termes de propositions et de concertations, elle organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration. Assemblée délibérante sans personnalité juridique propre, elle ne dispose pas de capacités à assurer une maîtrise d'ouvrage.

5.1.1 / SA COMPOSITION

Conformément aux dispositions des articles L.212-4 et R.212-30 et de la Circulaire du 21 avril 2008, la CLE est composée de la manière suivante :

- Le Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Il est constitué de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés et comprend au moins un représentant de chaque région et de chaque département intéressés ainsi qu'un représentant du parc naturel régional et un représentant de l'établissement public territorial de bassin Loire sur proposition de leurs conseils respectifs. Ce collège représente *au moins la moitié* de la composition de la CLE.

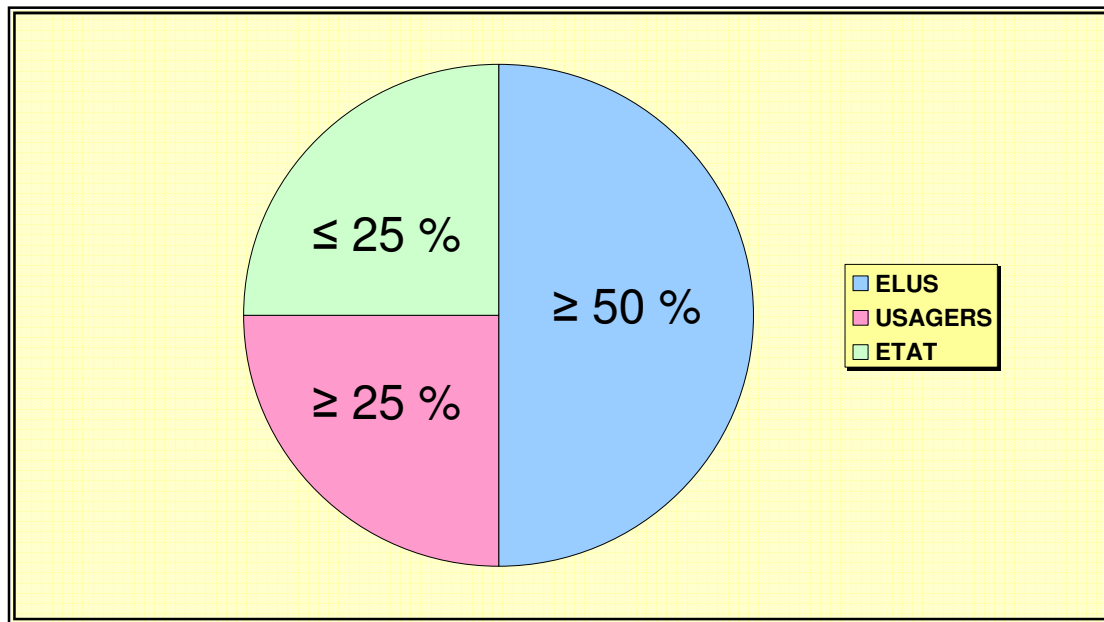
- Le Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Il comprend au moins un représentant des chambres d'agriculture, un représentant des chambres de commerce et d'industrie, un représentant des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière, un représentant des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, un représentant des associations de protection de l'environnement et un représentant des associations de consommateurs ainsi qu'un représentant des producteurs d'hydroélectricité. Il représente *au moins le quart des membres*

- Le Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés

Il comprend notamment un représentant du préfet coordonnateur de bassin et un représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Sa composition représente *au maximum le quart* de la CLE.

GRAPHIQUE DE LA REPARTITION DE LA CLE



De manière concrète, la CLE se compose généralement entre 24 et 100 membres ; ce nombre dépendant de la taille du périmètre du SAGE, des recoupements administratifs, et de la diversité des acteurs et des usages. En moyenne, les CLE existantes comptent entre 40 et 50 membres. Au-delà, la concertation deviendrait plus difficile.

Au vu de la taille de notre périmètre (3177 km²), de la présence de 3 départements sur le territoire et des acteurs, il serait opportun de constituer une CLE avoisinant 40 à 50 membres.

5.1.2 / SON FONCTIONNEMENT

La CLE aura à animer le processus de concertation, à définir les axes de travail, à rechercher les moyens et les financements, à piloter les actions menées par la structure porteuse, à organiser la mise en œuvre du SAGE tout en facilitant les adaptations et révisions ultérieures, avec une volonté majeure : réussir la concertation, interne et externe, anticiper et résoudre les conflits, sans perdre de vue les enjeux.

Elle adopte le projet de SAGE.

Elle élabore et approuve ses règles de fonctionnement (anciennement : *règlement interne*).

Elle se réunit au moins une fois par an.

Ses délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la CLE ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce *quorum* n'est pas atteint après une seconde convocation, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Le Préfet coordinateur du SAGE préside la 1^{ère} réunion de la CLE. Cette réunion permet la nomination d'un Président (élu au sein et par le Collège des collectivités territoriales), énonce ses règles de fonctionnement, définit sa structure porteuse et désigne des commissions

thématiques selon les enjeux définis dans ce document. La mise en place du Bureau et l'élection des vice-présidents seront également à l'ordre du jour.

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

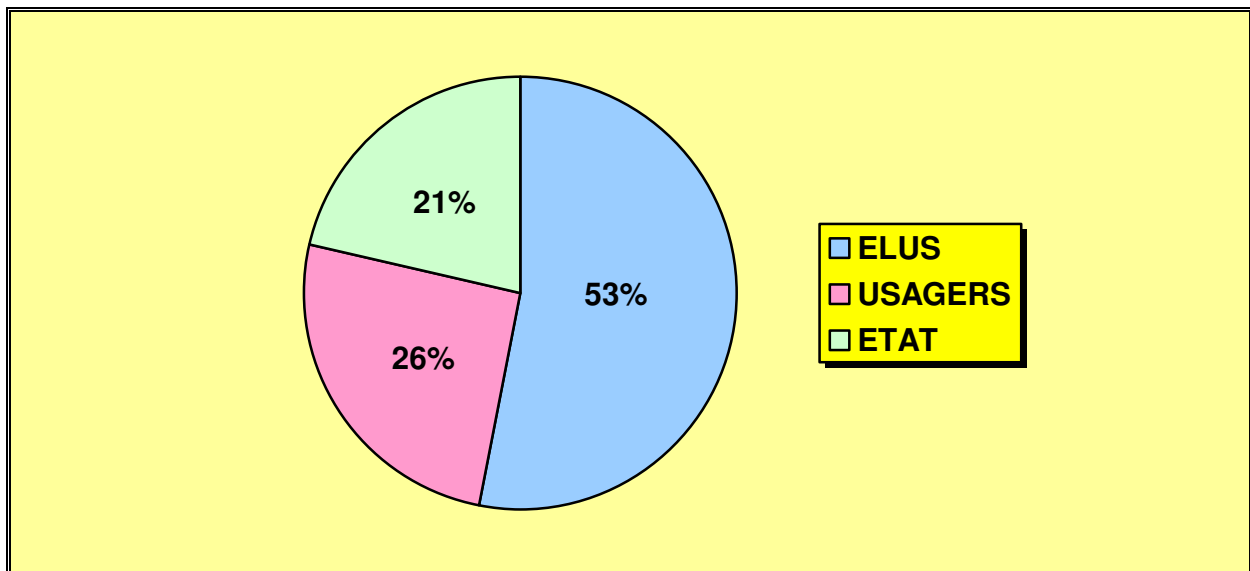
Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau ne donnent lieu à aucune indemnité.

5.1.3 / PROPOSITION DE CLE

Sur la base des différents partenariats, d'une répartition représentative du territoire et de la législation en vigueur (Code de l'Environnement), voici une proposition de CLE pour le SAGE Arroux – Bourbince avec la composition suivante :

- Collège des Elus : 25 représentants
- Collège des Usagers : 12 représentants
- Collège de l'Etat : 10 représentants

GRAPHIQUE DE LA REPARTITION DE LA CLE DU SAGE ARROUX BOURBINCE



COLLEGE	COMPOSITION
COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LEURS GROUPEMENTS ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (25 représentants)	Un représentant du Conseil Régional de Bourgogne*
	Un représentant du Conseil Général de Côte-d'Or
	Un représentant du Conseil Général de Côte-d'Or
	Un représentant du Conseil Général de la Nièvre
	Un représentant du Conseil Général de la Saône-et-Loire
	Un représentant du Conseil Général de la Saône-et-Loire
	Un représentant de l'EPTB Loire
	Un représentant du PNR du Morvan
	Un représentant de la Communauté de Communes d'Arnay-le-Duc**
	Un représentant de la Communauté de Communes Autunois
	Un représentant de la Communauté Urbaine Creusot - Montceau
	Un représentant de la Communauté de Communes de la Vallée de la Drée
	Un représentant de la Communauté de Communes Paray-le-Monial
	Un représentant du Pays Autunois-Morvan
	Un représentant du Pays Charolais Brionnais
	Un représentant du SIEAB (Bourbince)
	Un représentant du SINETA (Arroux)
	Un représentant du Syndicat du Mesvrin
	Un représentant du SIVOM du Ternin
	Un représentant de l'Association des Maires de Côte-d'Or
	Un représentant de l'Association des Maires de Côte-d'Or
	Un représentant de l'Association des Maires de la Nièvre
	Un représentant de l'Association des Maires de Saône-et-Loire
	Un représentant de l'Association des Maires de Saône-et-Loire
	Un représentant de l'Association des Maires de Saône-et-Loire
COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISMES PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES (12 représentants)	Un représentant d'une Association de consommateurs
	Un représentant d'une Association de protection de l'Environnement
	Un représentant d'une Association syndicale de propriétaires ou de la propriété foncière ou forestière
	Un représentant de la CCI de Saône-et-Loire
	Un représentant de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire
	Un représentant de la Fédération de Pêche de Saône-et-Loire
	Un représentant de Producteur d'hydroélectricité
	Un représentant d'une association de loisirs liés aux milieux aquatiques
	Un représentant du Conservatoire des Sites Naturels de Bourgogne
	Un représentant du CPIE du Pays de l'Autunois-Morvan
	Un représentant de l'UNICEM
	Un représentant du SHNA
COLLEGE DES REPRESENTATNS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (10 représentants)	Un représentant de la Préfecture Coordinateur du SAGE, représentant également la Préfecture de Bassin
	Un représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
	Un représentant de la DDASS de Saône-et-Loire
	Un représentant de la DREAL de Bourgogne
	Un représentant de la MISE de la Côte-d'Or
	Un représentant de la MISE de la Nièvre
	Un représentant de la MISE de Saône-et-Loire
	Un représentant de l'ONEMA Bourgogne Franche Comté
	Un représentant de l'ONF
Un représentant de VNF	

* En rouge, les représentants qui doivent apparaitre obligatoirement dans la CLE.

* En noir, les propositions

5.2 / LA STRUCTURE PORTEUSE

Comme avancée plus haut, la CLE n'a pas de moyens propres, ni de statut juridique et encore moins la possibilité d'être maître d'ouvrage.

Pour remplir son rôle, elle peut confier son secrétariat ainsi que des études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre à une collectivité territoriale, à un établissement public territorial de bassin ou à un groupement de collectivités territoriales ou, à défaut, à une association de communes regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre du schéma.

Pour bien identifier la future structure porteuse, des *critères de choix* s'imposent :

- La légitimité en ce qui concerne les thématiques traitées (compétences, missions) et les territoires visés (périmètre d'action).
- Disposer de moyens financiers et humains suffisants pour le portage d'études, le financement de la cellule d'animation, le financement des phases de consultations et communication.

5.2.1 / PROPOSITION DE STRUCTURE PORTEUSE

A notre échelle et au vu de la réglementation de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, deux possibilités sont envisageables :

- La *création d'une structure de bassin versant* propre au périmètre du SAGE (1) ou,
- Le *conventionnement entre différentes structures* du bassin versant afin d'être le plus représentatif géographiquement (2).

La solution n°1 n'est pas adaptée à notre situation (émergence du projet) : il semblerait inopportun et long de vouloir mobiliser 179 communes sans avoir de véritables avancées concrètes. Il conviendra cependant d'adopter cette démarche pour la mise en œuvre du SAGE.

La solution n°2 paraîtrait la plus adéquate au vu :

- des conventions déjà signées au sein du territoire entre les différents acteurs du groupe informel,
- de leur représentativité amont-aval,
- de la répartition urbain-rural (prise en compte des 3 principales villes : Autun, Le Creusot et Montceau-les-Mines) et,
- de leur périmètre de compétence : 75% du territoire est dans le périmètre de compétences des structures adhérentes et signataires.

A ce titre, c'est le conventionnement entre les différentes structures partenaires qui prime.

A ce jour, le choix de la structure porteuse « représentative » est en cours de débat.

LISTE DES ABREVIATIONS

AELB :	A gence de l' E au L oire B retagne
AZI :	A tlas des Z ones I nondables
BV :	B assin V ersant
CCI :	C hambre de C ommerce et d' I ndustrie
CCM :	C ommunauté urbaine le C reusot M ontceau
CG :	C onseil G énéral
CLE :	C ommission L ocale de l' E au
CPIE :	C entre P ermanent d' I nitiative à l' E nvironnement
CR :	C onseil R égional
CRE :	C ontrat de R estauration et d' E ntretien
CSNB :	C onservatoire des S ites N aturels B ourguignons
CT :	C ontrat T erritorial
DCE :	D irective C adre européenne sur l' E au
DDASS :	D irections D épartementales des A ffaires S anitaires et S ociales
DDE :	D irection D épartementale de l' E quipement
DDEA :	D irection D épartementale de l' E quipement et de l' A griculture
DDT :	D irection D épartementale des T erritoires
DIG :	D éclaration d' I ntérêt G énéral
DIREN :	D irection R égionale de l' E nvironnement
DRE :	D irection R égionale de l' E quipement
DREAL :	D irection R égionale de l' E nvironnement, de l' A ménagement et du L ogement
DRIRE :	D irection R égional de l' I ndustrie, de la R echerche et de l' E nvironnement
EDF :	E lectricité D e F rance
EH :	E quivalent H abitants
EPTB :	E tablishement P ublic T erritorial de B assin
IBD :	I ndice B iologique D iatomique
IBGN :	I ndice B iologique G lobal N ormalisé
ICPE :	I nstallation C lassée pour la P rotection de l' E nvironnement
IOTA :	I nstallation, O uvrage, T ravaux ou A ctivité
IPR :	I ndice P oissons R ivière
LEMA :	L oi sur l' E au et les M ilieus A quatiques
LOGRAMI :	L OIRE G RANDS M IGRateurs
MAE :	M esures A gro- E nvironnementales
ME :	M asses d' E au
MES :	M atières E n S uspension
MISE :	M ission I nter- S ervice de l' E au
MOOX :	M atières O rganiques O Xydables
ONEMA :	O ffice N ational de l' E au et des M ilieus A quatiques
ONCFS :	O ffice N ational de la C hase et de la F aune S auvage
ONF :	O ffice N ational des F orêts
PAGD :	P lan d' A ménagement et de G estion D urable
PERI :	P lan d' E xposition aux R isques I nondations
PLU :	P lan L ocal d' U rbanisme
PNR :	P arc N aturel R égional

POS : Plan d'Occupation du Sol
PPR : Plan de Prévention des Risques
PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation
RM&C : Rhône Méditerranée & Corse
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SCOT : Schéma de COhérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDAGE LB : SDAGE Loire Bretagne
SDC : Schéma Départemental des Carrières
SHNA : Société d'Histoire Naturelle d'Auvergne
SHNC : Société d'Histoire Naturelle du Creusot
SIE : Syndicat Intercommunal des Eaux
SIEAB : Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement de la Bourbince et de l'Oudrache
SINETA : Syndicat INtercommunal d'ETude et d'aménagement de l'Arroux
SIVOM : Syndicat Intercommunal a VOcations Multiples
STEP : STation d'EPuration
UNICEM : Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction
VNF : Voies Navigables de France
ZH : Zone Humide
ZNS : Zone Non Saturée
ZS : Zone Saturée

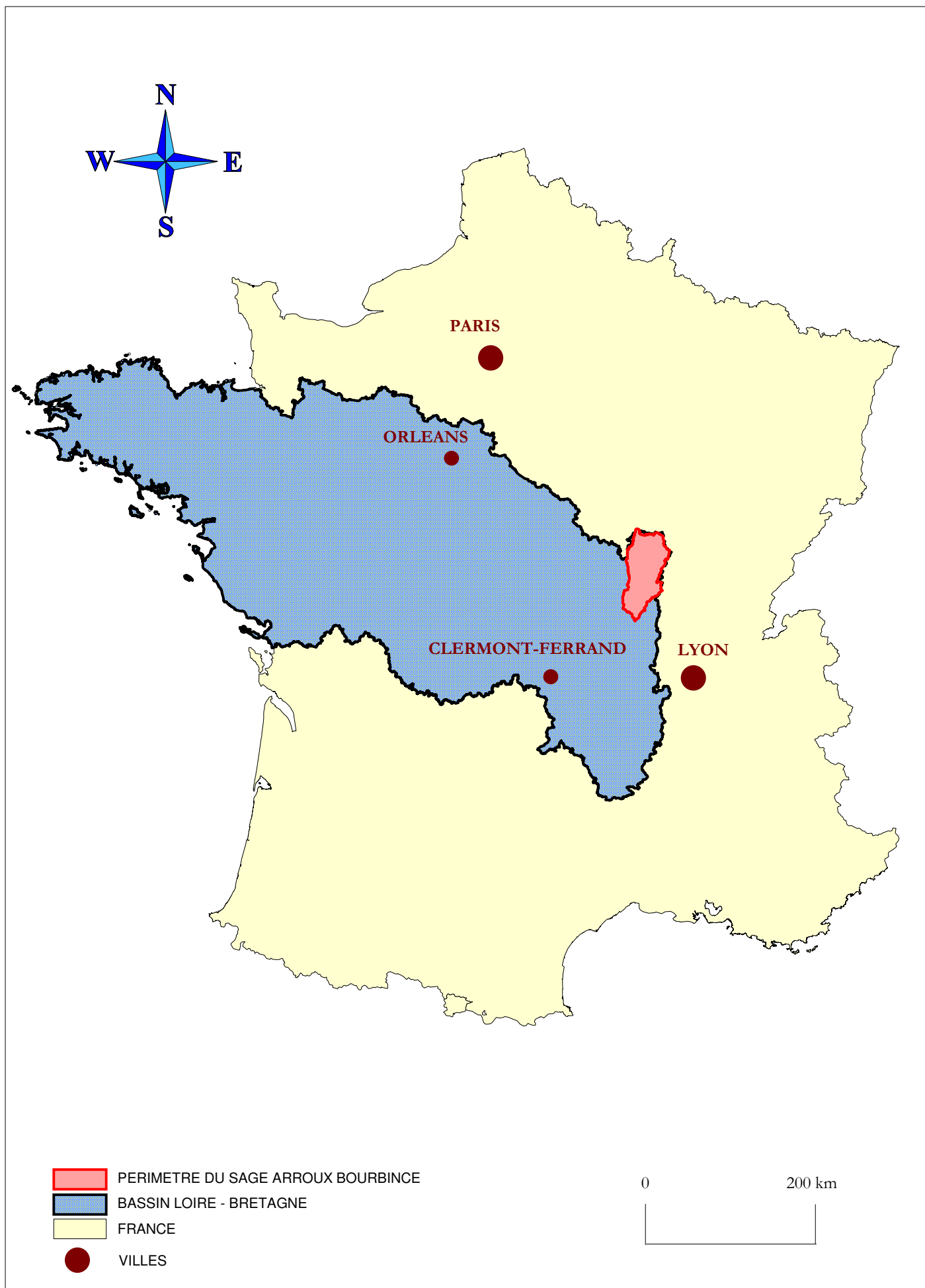
TABLE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SAGE ARROUX BOURBINCE
DANS LE BASSIN LOIRE BRETAGNE
- ANNEXE 2 : GEOLOGIE DU TERRITOIRE DU SAGE ARROUX BOURBINCE
- ANNEXE 3 : LOCALISATION DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES
RETENUES PAR LE SDAGE LB (sous réserve de validation)
- ANNEXE 4 : HYDROGRAPHIE DU TERRITOIRE DU SAGE
- ANNEXE 5a : MASSES D'EAU SUPERFICIELLES AVEC DES OBJECTIFS
ENVIRONNEMENTAUX SPECIFIQUES AU SDAGE LB – COURS
D'EAU ET CANAL
- ANNEXE 5b : LOCALISATION DES MASSES D'EAU AVEC LEUR OBJECTIF
- ANNEXE 6 : PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES DES MASSES D'EAU
SUPERFICIELLES – COURS D'EAU
- ANNEXE 7 : PARAMETRES HYDROBIOLOGIQUES DES MASSES D'EAU
SUPERFICIELLES – COURS D'EAU
- ANNEXE 8 : OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX SPECIFIQUES DU SDAGE
LB POUR LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES – RETENUES
ET ETANGS
- ANNEXE 9 : PERIMETRE DU SAGE ARROUX BOURBINCE
- ANNEXE 10 : LISTE DES COMMUNES INTEGREES DANS LE PERIMETRE DU
SAGE ARROUX BOURBINCE
- ANNEXE 11 : STRUCTURES PARTENAIRES DE LA DEMARCHE SAGE
DEPUIS SON EMERGENCE
- ANNEXE 12 : CONTRATS PLURIANNUELS (PROJETS, EN COURS, REALISES)
SUR LE TERRITOIRE DU SAGE
- ANNEXE 13 : LIMITE DU SAGE ARROUX-BOURBINCE VIS-A-VIS DU BASSIN
LOIRE BRETAGNE ET DES SAGE CONTIGUS
- ANNEXE 14 : COURRIERS ARGUMENTAIRES DU SIEAB, DU SINETA ET DE
LA FEDERATION DE PECHE DE SAONE ET LOIRE SUR LA
DEMARCHE SAGE

ANNEXE 1

SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SAGE ARROUX BOURBINCE DANS LE BASSIN LOIRE BRETAGNE

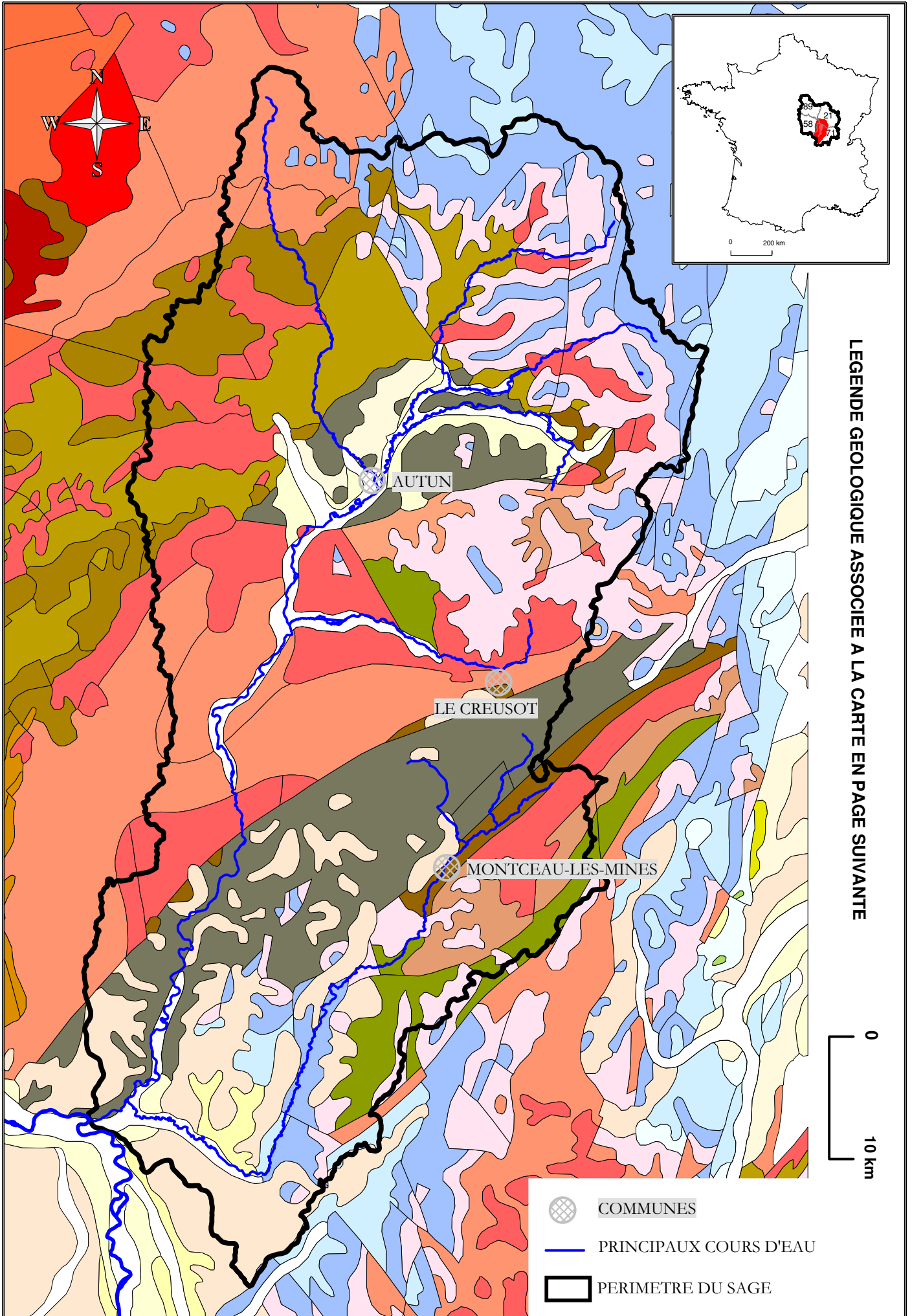
SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SAGE ARROUX BOURBINCE DANS LE BASSIN LOIRE BRETAGNE

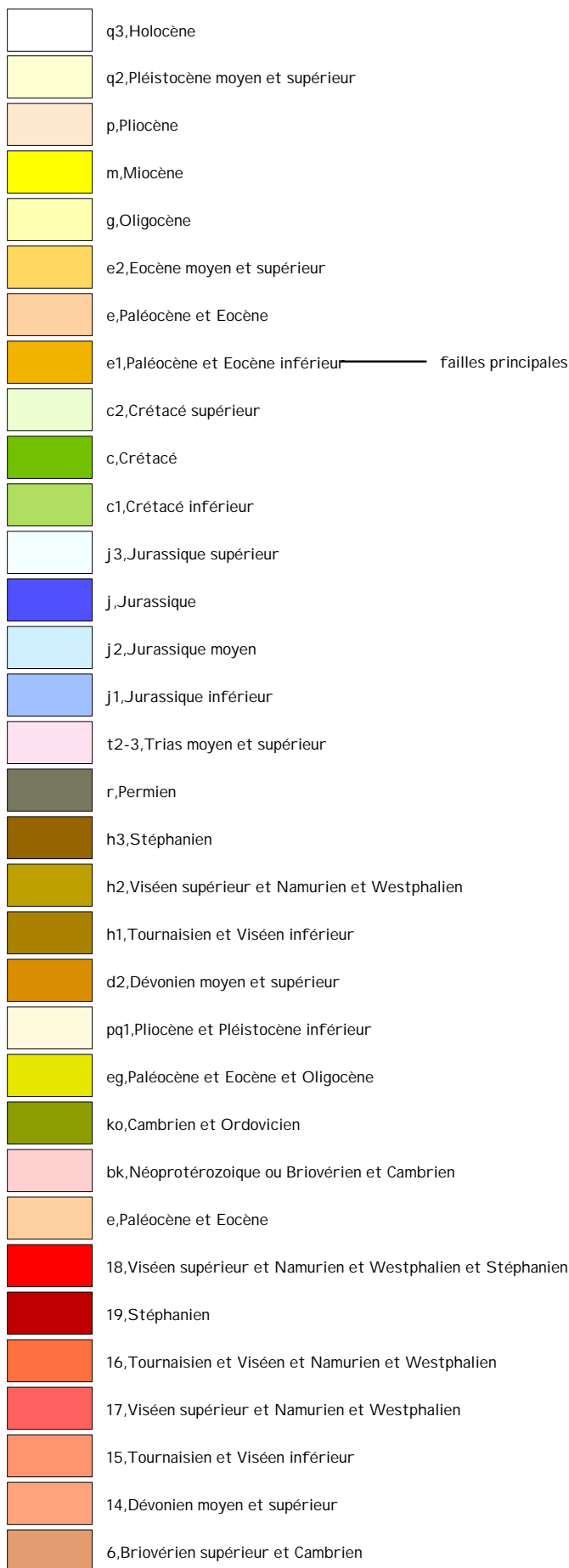


ANNEXE 2

GEOLOGIE DU TERRITOIRE DU SAGE ARROUX BOURBINCE

GEOLOGIE DU TERRITOIRE DU SAGE ARROUX BOURBINCCE

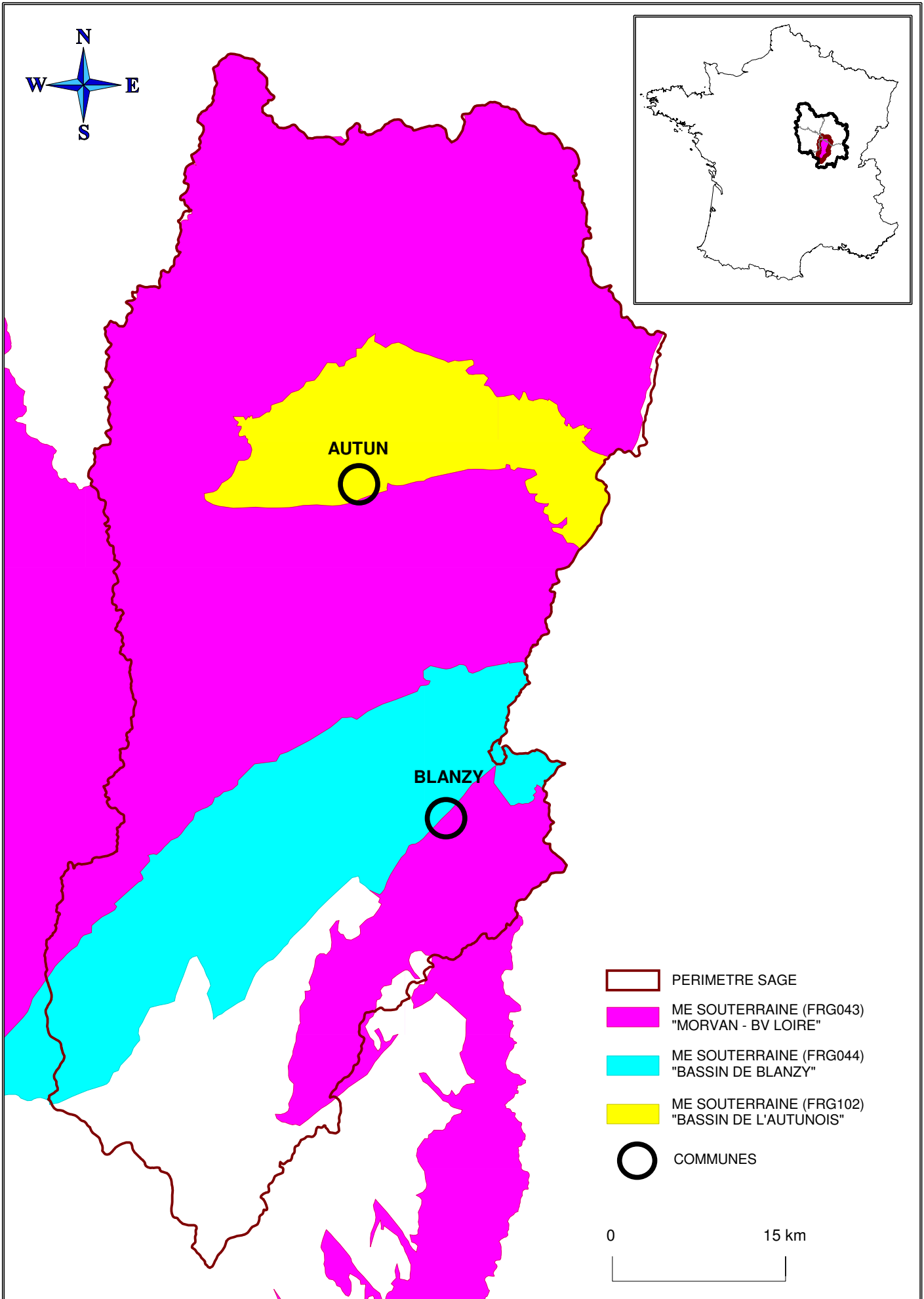




ANNEXE 3

LOCALISATION DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES RETENUES PAR LE SDAGE LB (sous réserve de validation)

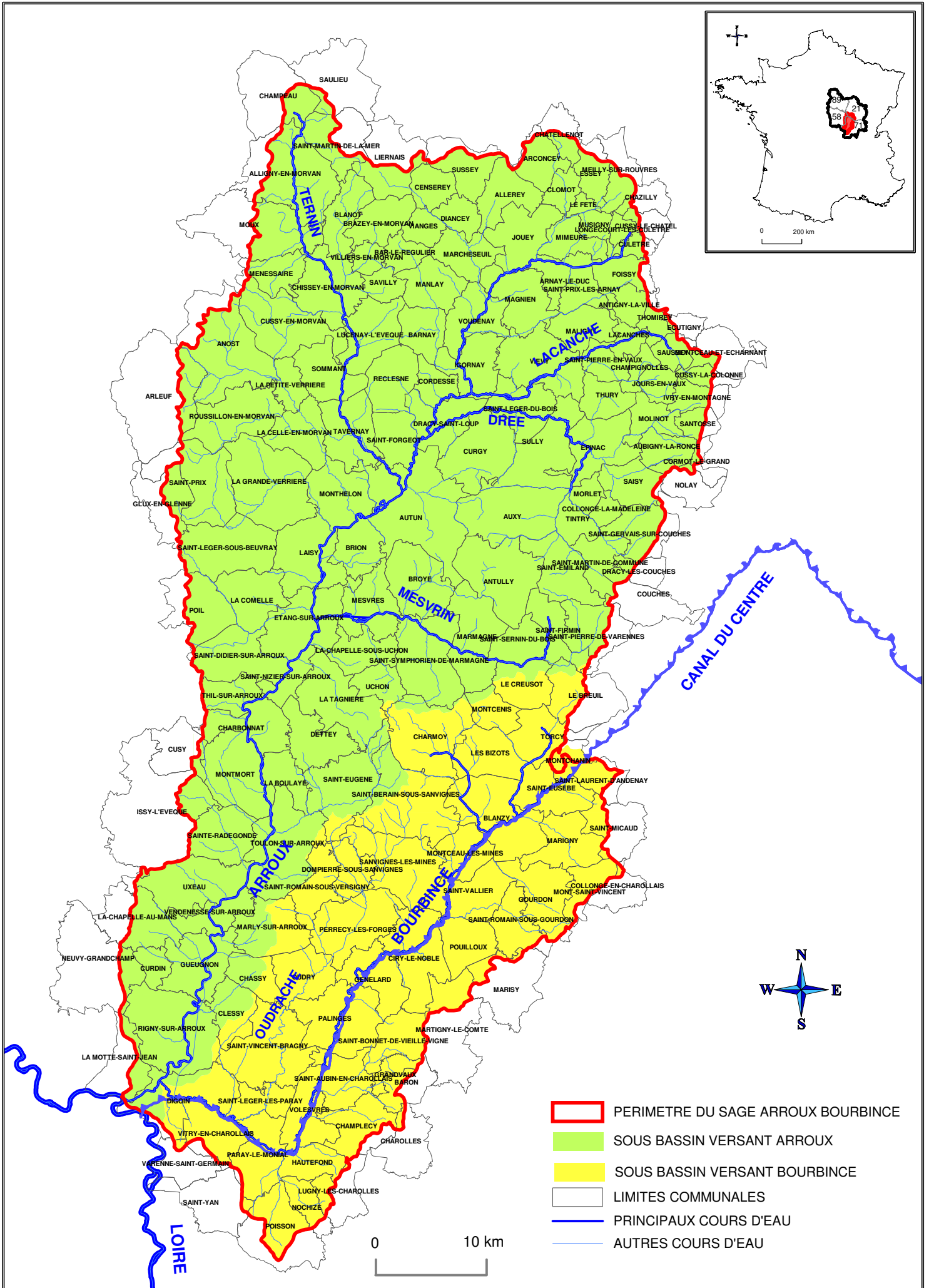
LOCALISATION DES ME SOUTERRAINES RETENUES AU SDAGE LB (sous réserve de validation)



ANNEXE 4

HYDROGRAPHIE DU TERRITOIRE DU SAGE ARROUX BOURBINCE

HYDROGRAPHIE DU TERRITOIRE DU SAGE

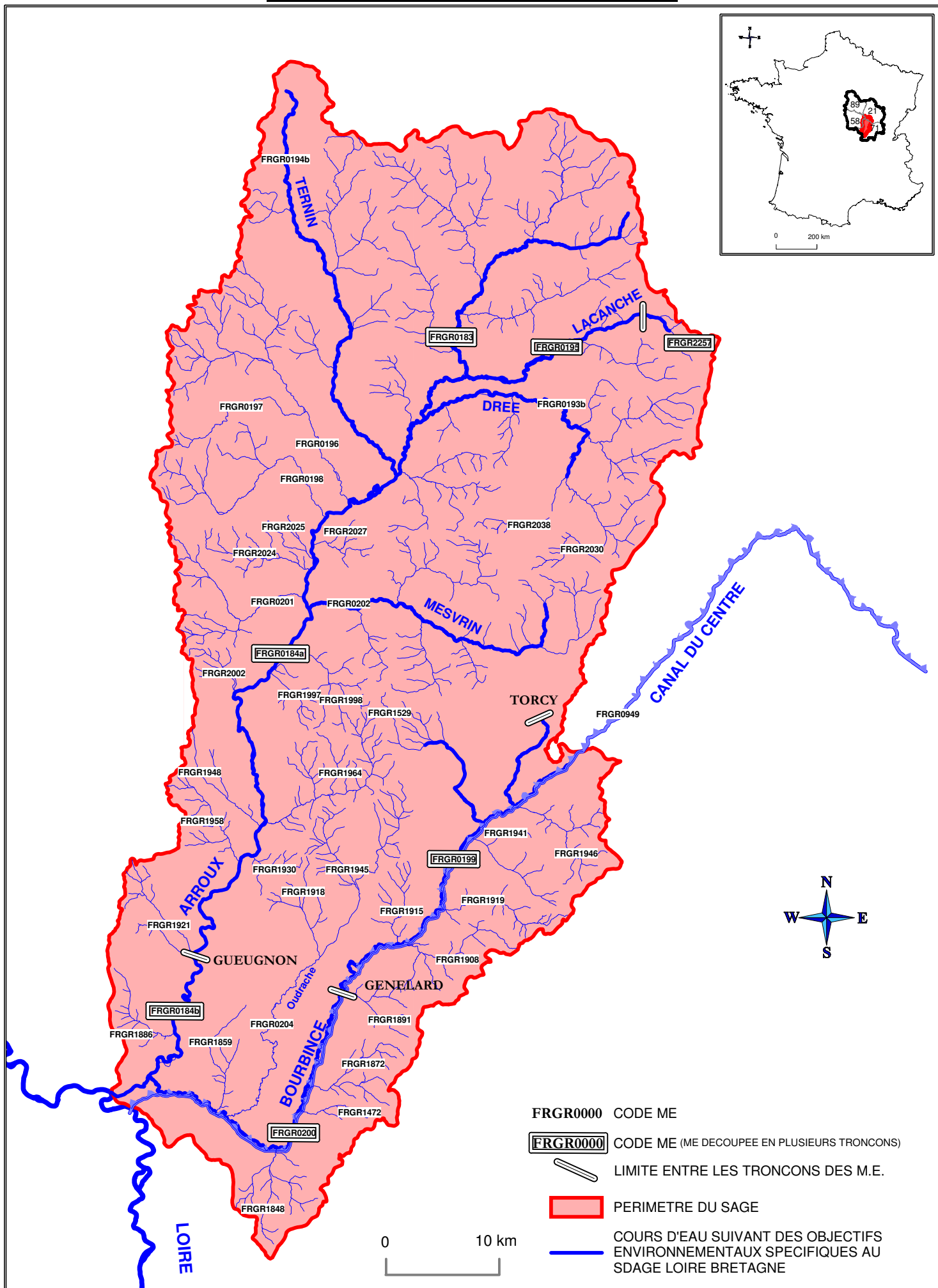


ANNEXE 5A

MASSES D'EAU SUPERFICIELLES AVEC DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX SPECIFIQUES AU SDAGE LB - COURS D'EAU ET CANAL

MASSES D'EAU SUPERFICIELLES REFERENCIEES AVEC DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX SPECIFIQUES AU SDAGE LB

- COURS D'EAU ET CANAL -



ANNEXE 5b

LOCALISATION DES MASSES D'EAU AVEC LEUR OBJECTIF

Nom rivière	Code de la ME	LOCALISATION	Paramètres déclassant	Objectif Etat global	Délai Etat global
ARROUX	GR0183	L'ARROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TERNIN	Mo* Hy	bon état	2021
	GR0184a	L'ARROUX DEPUIS LA CONFLUENCE DU TERNIN JUSQU'A GUEUGNON		bon état	2015
	GR0184b	L'ARROUX DEPUIS GUEUGNON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE		bon état	2021
DREE	GR0193b	LA DREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX		bon état	2015
TERNIN	GR0194b	LE TERNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE CHAMBOUX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX		bon état	2015
LACANCHE	GR0195	LA LACANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Mo	bon état	2021
CELLE	GR0196	LA CELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX		bon état	2015
CANCHE	GR0197	LA CANCHE DEPUIS ROUSSILLON-EN-MORVAN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CELLE	Mo	bon état	2015
MECHET	GR0198	LE MECHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-PRIX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX		bon état	2015
BOURBINCE	GR0199	LA BOURBINCE DEPUIS TORCY JUSQU'A GENELARD	Mo Hy Ma Mi	bon potentiel	2021
	GR0200	LA BOURBINCE DEPUIS GENELARD JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Mi	bon état	2021
BRACONNE	GR0201	LA BRACONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Mo	bon état	2021
MESVRIN	GR0202	LE MESVRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX		bon état	2015
OUDRACHE	GR0204	L'OUDRACHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE		bon état	2015
CANAL DU CENTRE	GR0949	CANAL DU CENTRE	Ma Mi Pe Mo	bon potentiel	2021
LAVAUX	GR1472	LE LAVAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	Mo	bon état	2015
SORME	GR1529	LA SORME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA SORME		bon état	2015
POISSON	GR1848	LE POISSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	Mo	bon état	2021
VERDELIN	GR1859	LE VERDELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	Mo	bon état	2021
TILLY	GR1872	LE TILLY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	Mo Hy	bon état	2021

RAU DE RIGNY-SUR-ARROUX	GR1886	LE RAU DE RIGNY-SUR-ARROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX		bon état	2015
MOULIN DE FOUGERE	GR1891	LE MOULIN DE FOUGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU CENTRE		bon état	2015
TAMARON	GR1908	LE TAMARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU CENTRE	Mo	bon état	2015
MOULIN NEUF	GR1915	LE MOULIN NEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	Mo	bon état	2015
ORDON	GR1918	L'ORDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDRACHE	Mo	bon état	2021
LIMACE	GR1919	LA LIMACE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE		bon état	2015
ETANG REUIL	GR1921	L'ETANG REUIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX		bon état	2015
LOGE	GR1930	LA LOGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX		bon état	2015
MOULIN NEUF	GR1941	LE MOULIN NEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU CENTRE	Mo Hy Ma	bon état	2021
ETANG DE MARTENET	GR1945	L'ETANG DE MARTENET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDRACHE		bon état	2015
RIGOLE DE MARIGNY	GR1946	LA RIGOLE DE MARIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU CENTRE		bon état	2015
AUXY	GR1948	L'AUXY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX		bon état	2015
VEILLEROT	GR1958	LE VEILLEROT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Mo	bon état	2015
LES PONTINS	GR1964	LES PONTINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Mo Hy	bon état	2021
RAU DE ST-NIZIER-SUR-ARROUX	GR1997	LE RAU DE ST-NIZIER-SUR-ARROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX		bon état	2015
PLANCHE	GR1998	LA PLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Mo	bon état	2021
GOUTTE	GR2002	LA GOUTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX		bon état	2015
BUSSY	GR2024	LE BUSSY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX		bon état	2015
RUISSEAU DE LAIZY	GR2025	LE RUISSEAU DE LAIZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX		bon état	2015
LES ECHETS	GR2027	LES ECHETS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX		bon état	2015

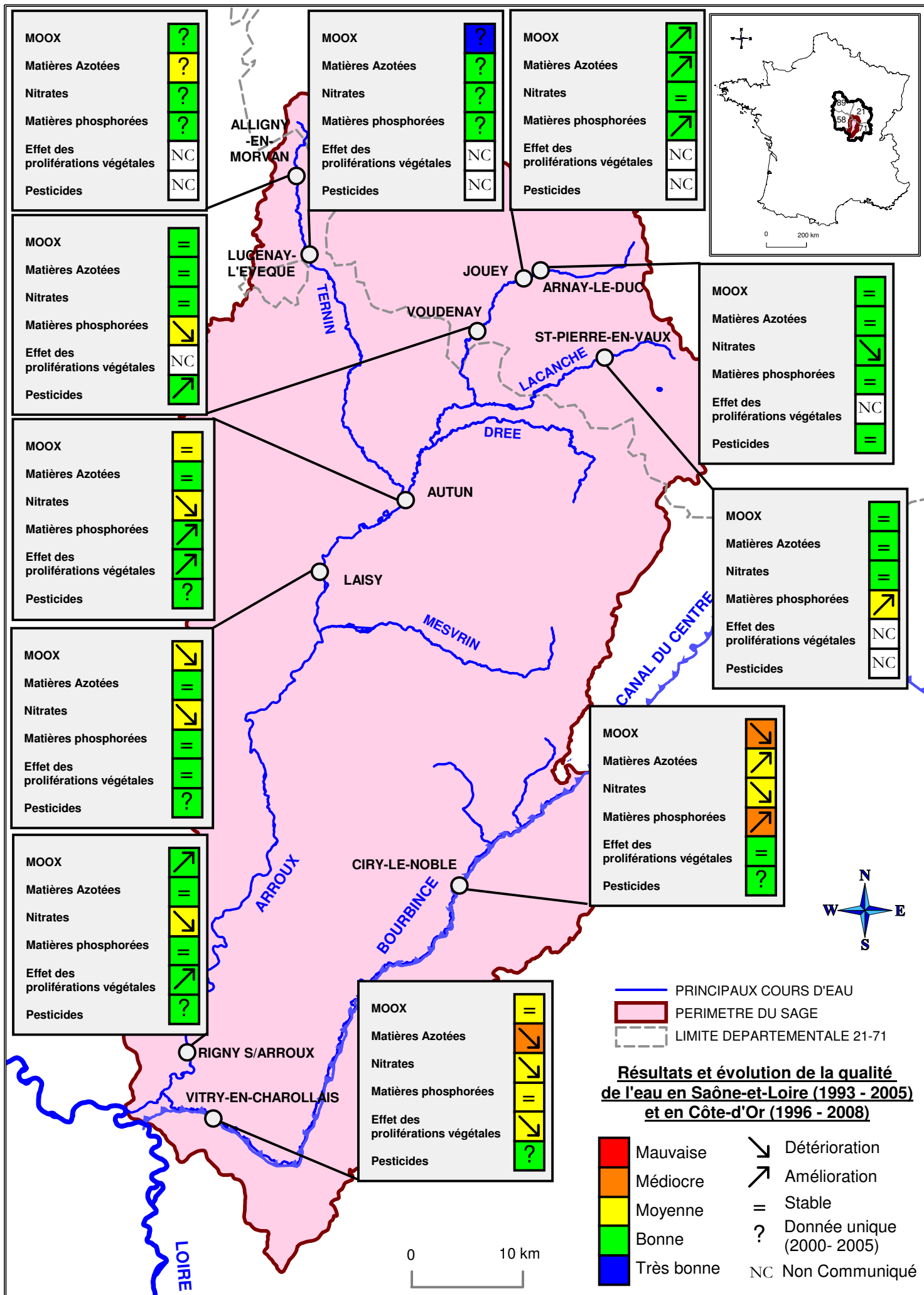
DREE	GR2030	LA DREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU PONT DU ROI		bon état	2015
CHARBONNIERE	GR2038	LA CHARBONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU PONT DU ROI		bon état	2015
LACANCHE	GR2257	LE LACANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE LACANCHE	Mo Hy	bon état	2021

* Mo : Morphologie
Hy : Hydrologie
Mi : Micropollution
Ma : Macropollution
Pe : Pesticides

ANNEXE 6

PARAMETRES PHYSICO- CHIMIQUES DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES - COURS D'EAU -

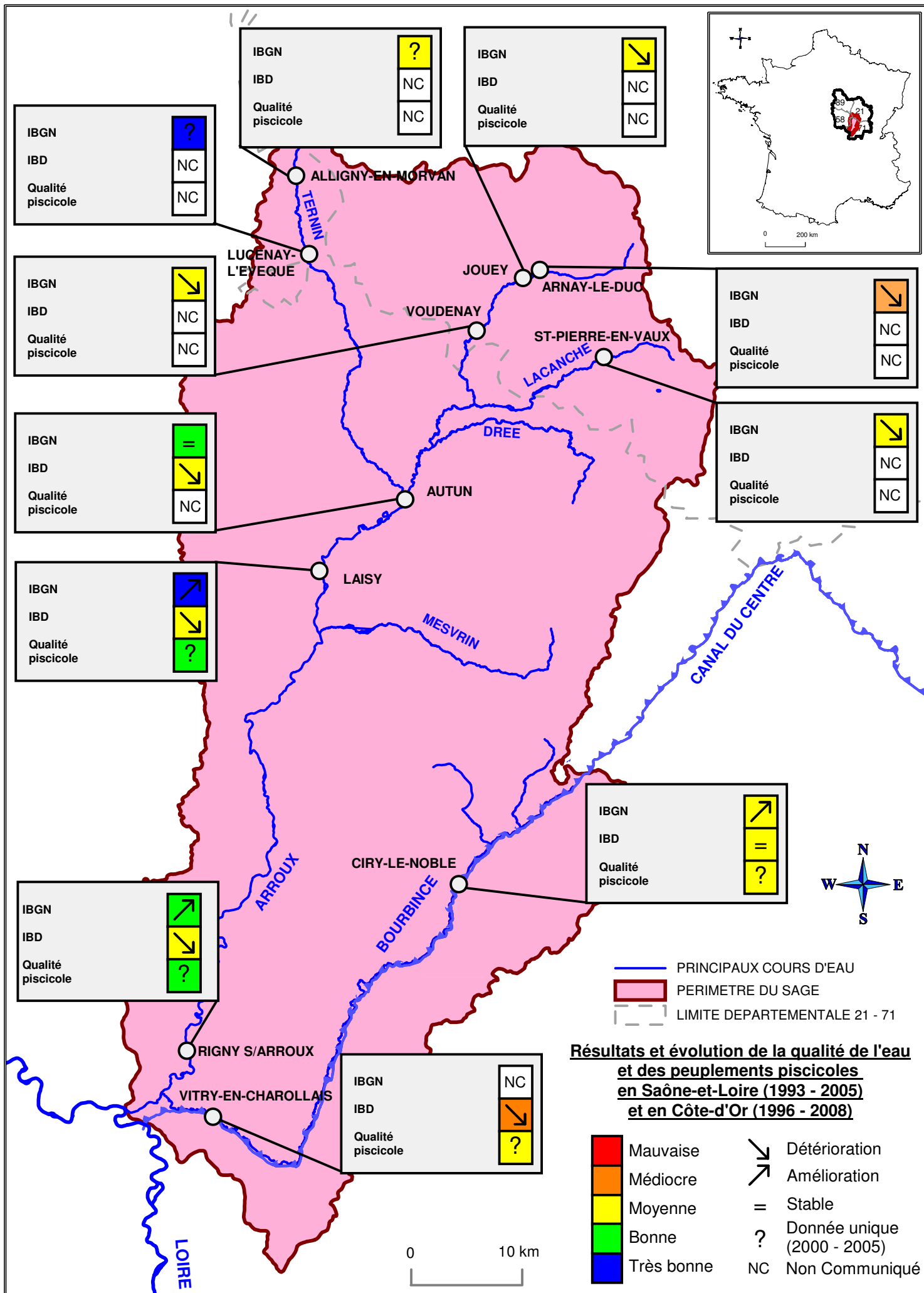
PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES - COURS D'EAU -



ANNEXE 7

PARAMETRES HYDROBIOLOGIQUES DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES - COURS D'EAU -

PARAMETRES BIOLOGIQUES DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES - COURS D'EAU -

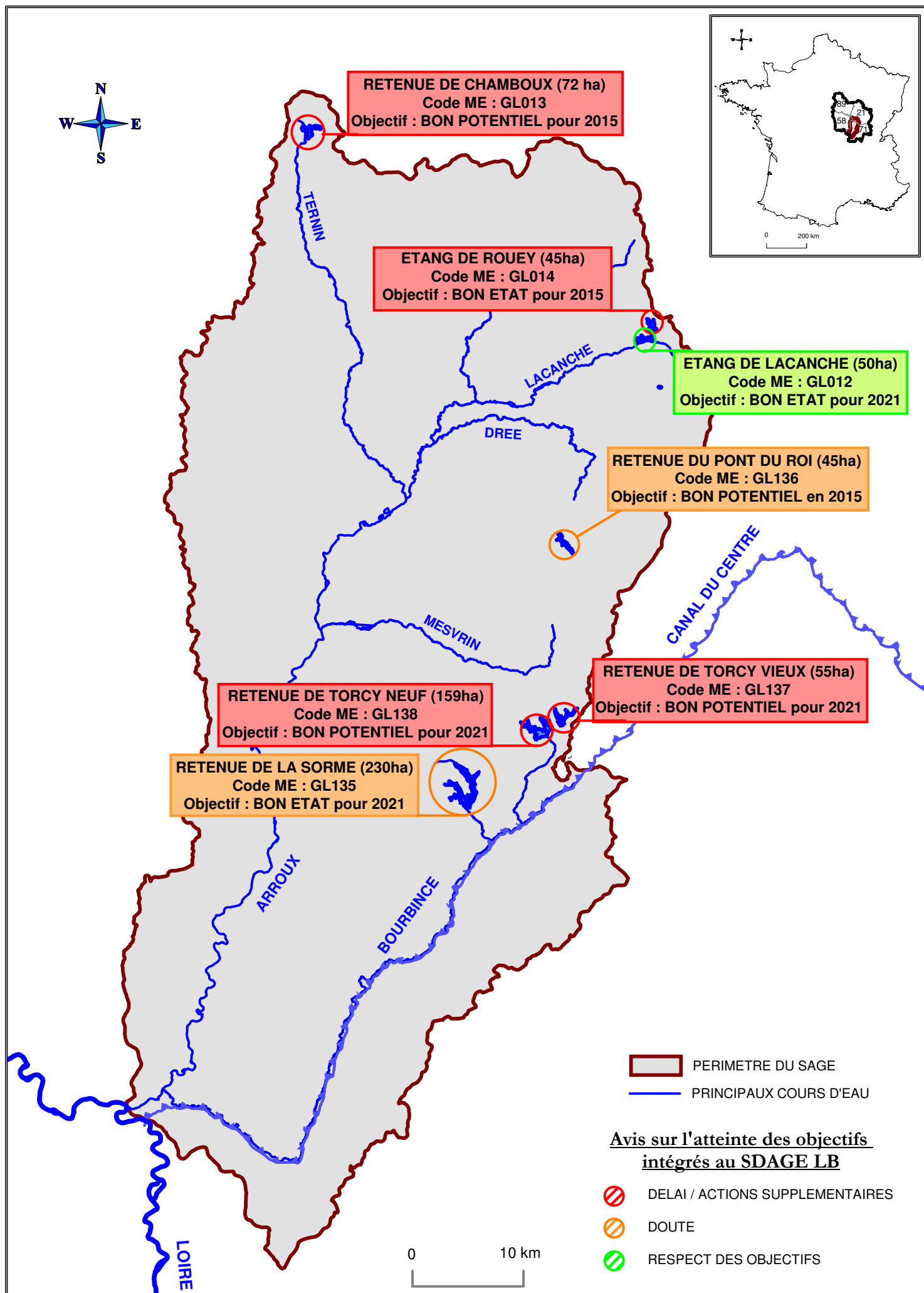


ANNEXE 8

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX SPECIFIQUES AU SDAGE LB POUR LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES - RETENUES ET ETANGS -

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX SPECIFIQUES DU SDAGE LB

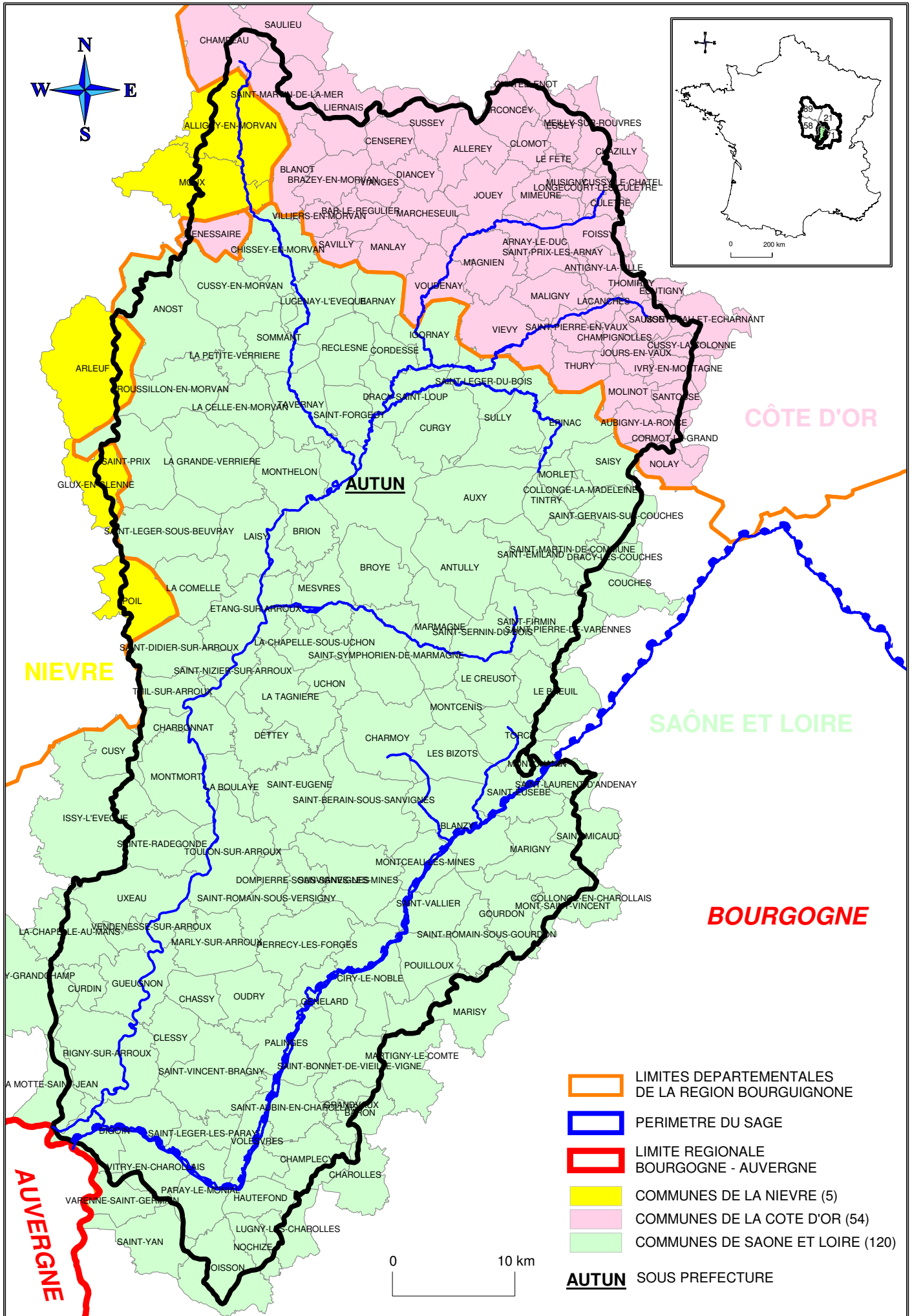
- RETENUES ET ETANGS -



ANNEXE 9

PERIMETRE DU SAGE ARROUX BOURBINCE

PERIMETRE DU SAGE ARROUX BOURBINCE EN BOURGOGNE



ANNEXE 10

LISTE DES COMMUNES INTEGREES DANS LE PERIMETRE DU SAGE ARROUX BOURBINCE

DEPARTEMENT	COMMUNE	NUMERO INSEE	INCLUSION TOTALE ou PARTIELLE	INCLUSION DANS UN AUTRE SAGE
CÔTE D'OR (21) (54 communes)	ALLEREY	21009	Partielle	
	ANTIGNY-LA-VILLE	21015	Partielle	OUCHE
	ARCONCEY	21020	Partielle	ARMANCON
	ARNAY-LE-DUC	21023	Totale	
	AUBIGNY-LA-RONCE	21032	Totale	
	BARD-LE-REGULIER	21046	Totale	
	BLANOT	21083	Totale	
	BRAZEY-EN-MORVAN	21102	Totale	
	CENSEREY	21124	Totale	
	CHAMPEAU	21139	Partielle	
	CHAMPIGNOLLES	21140	Totale	
	CHATELLENOT	21153	Partielle	ARMANCON
	CHAZILLY	21164	Partielle	OUCHE
	CLOMOT	21181	Totale	
	CORMOT-LE-GRAND	21195	Partielle	
	CULETRE	21216	Partielle	OUCHE
	CUSSY-LA-COLONNE	21221	Partielle	OUCHE
	CUSSY-LE-CHATEL	21222	Partielle	OUCHE
	DIANCEY	21229	Totale	
	ECUTIGNY	21243	Partielle	OUCHE
	ESSEY	21251	Partielle	ARMANCON
	LE FETE	21264	Totale	
	FOISSY	21274	Partielle	OUCHE
	IVRY-EN-MONTAGNE	21318	Partielle	OUCHE
	JOUEY	21325	Totale	
	JOURS-EN-VAUX	21327	Totale	
	LACANCHE	21334	Totale	
	LIERNAIS	21349	Partielle	
	LONGECOURT-LES-CULETRE	21354	Totale	
	MAGNIEN	21363	Totale	
	MALIGNY	21374	Totale	
	MANLAY	21375	Totale	
	MARCHESEUIL	21379	Totale	
	MEILLY-SUR-ROUVRES	21399	Partielle	ARMANCON + OUCHE
	MENESSAIRE	21403	Partielle	
	MIMEURE	21414	Totale	
	MOLINOT	21420	Totale	
	MONTCEAU-ET-ECHARNANT	21427	Partielle	OUCHE
	MUSIGNY	21447	Totale	
	NOLAY	21461	Partielle	
	SAINT-MARTIN-DE-LA-MER	21560	Partielle	
	SAINT-PIERRE-EN-VAUX	21566	Totale	
	SAINT-PRIX-LES-ARNAY	21567	Totale	
	SANTOSSE	21583	Partielle	OUCHE
	SAULIEU	21584	Partielle	
	SAUSSEY	21588	Partielle	OUCHE
	SAVILLY	21593	Totale	
	SUSSEY	21615	Partielle	

	THOMIREY	21631	Partielle	OUCHE
	THURY	21636	Totale	
	VIANGES	21675	Totale	
	VIEVY	21683	Totale	
	VILLIERS-EN-MORVAN	21703	Totale	
NIEVRE (58) (5 communes)	VOUDENAY	21715	Totale	
	ALLIGNY-EN-MORVAN	58003	Partielle	
	ARLEUF	58010	Partielle	
	GLUX-EN-GLENNE	58128	Partielle	
	MOUX	58185	Partielle	
SAÔNE ET LOIRE (71) (120 communes)	POIL	58211	Partielle	
	ANOST	71009	Partielle	
	ANTULLY	71010	Totale	
	AUTUN	71014	Totale	
	AUXY	71015	Totale	
	BARNAY	71020	Totale	
	BARON	71021	Partielle	
	LES BIZOTS	71038	Totale	
	BLANZY	71040	Totale	
	LA BOULAYE	71046	Totale	
	LE BREUIL	71059	Partielle	
	BRION	71062	Totale	
	BROYE	71063	Totale	
	CHAMPLECY	71082	Partielle	
	LA CHAPELLE-AU-MANS	71088	Partielle	
	LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	71096	Totale	
	CHARBONNAT	71098	Partielle	
	CHARMOY	71103	Totale	
	CHAROLLES	71106	Partielle	
	CHASSY	71111	Totale	
	CHISSEY-EN-MORVAN	71129	Totale	
	CIRY-LE-NOBLE	71132	Totale	
	CLESSY	71136	Totale	
	COLLONGE-EN-CHAROLLAIS	71139	Partielle	
	COLLONGE-LA-MADELEINE	71140	Totale	
	LA COMELLE	71142	Totale	
	CORDESSE	71144	Totale	
	COUCHES	71149	Partielle	
	LE CREUSOT	71153	Totale	
	CURDIN	71161	Totale	
	CURGY	71162	Totale	
	CUSSY-EN-MORVAN	71165	Totale	
	CUZY	71166	Partielle	
	DETTEY	71172	Totale	
	DIGOIN	71176	Partielle	
	DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES	71179	Totale	
	DRACY-LES-COUCHES	71183	Partielle	
	DRACY-SAINT-LOUP	71184	Totale	
	EPINAC	71190	Totale	
	ETANG-SUR-ARROUX	71192	Totale	
GENELARD	71212	Totale		

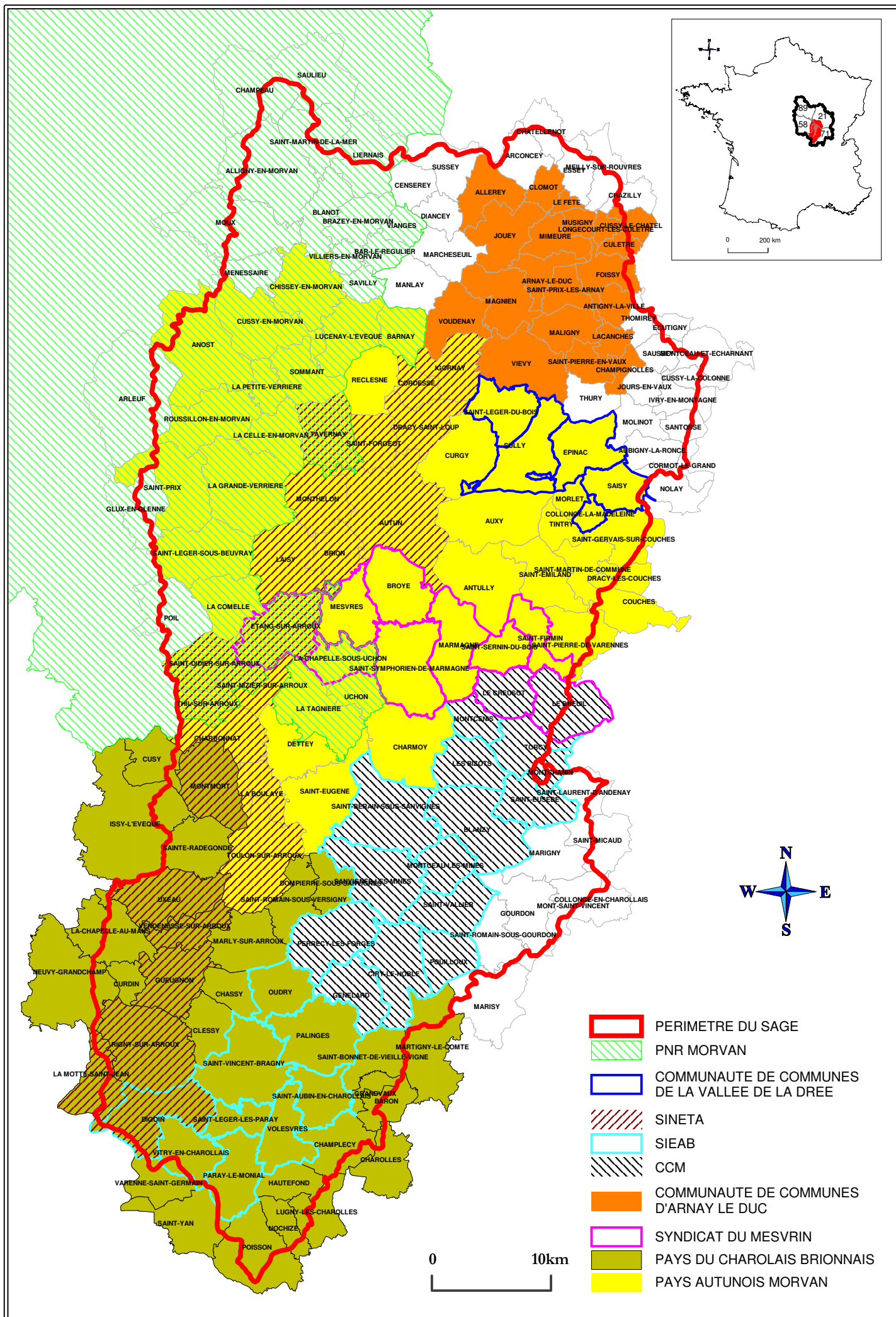
GOURDON	71222	Partielle	
LA GRANDE-VERRIERE	71223	Totale	
GRANDVAUX	71224	Totale	
GUEUGNON	71230	Totale	
HAUTEFOND	71232	Totale	
IGORNAY	71237	Totale	
ISSY-L'EVEQUE	71239	Partielle	
LAIZY	71251	Totale	
LUCENAY-L'EVEQUE	71266	Totale	
LUGNY-LES-CHAROLLES	71268	Partielle	
MARIGNY	71278	Totale	
MARIZY	71279	Partielle	
MARLY-SUR-ARROUX	71281	Totale	
MARMAGNE	71282	Totale	
MARTIGNY-LE-COMTE	71285	Partielle	
MESVRES	71297	Totale	
MONTCEAU-LES-MINES	71306	Totale	
MONTCENIS	71309	Totale	
MONTCHANIN	71310	Partielle	
MONTHELON	71313	Totale	
MONTMORT	71317	Totale	
MONT-SAINT-VINCENT	71320	Partielle	
MORLET	71322	Totale	
LA MOTTE-SAINT-JEAN	71325	Partielle	
NEUVY-GRANDCHAMP	71330	Totale	
NOCHIZE	71331	Partielle	
OUDRY	71334	Totale	
PALINGES	71340	Totale	
PARAY-LE-MONIAL	71342	Partielle	
PERRECY-LES-FORGES	71346	Totale	
LA PETITE-VERRIERE	71349	Totale	
POISSON	71354	Partielle	
POUILLOUX	71356	Totale	
RECLESNE	71368	Totale	
RIGNY-SUR-ARROUX	71370	Totale	
ROUSSILLON-EN-MORVAN	71376	Totale	
SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	71388	Totale	
SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES	71390	Totale	
SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE	71395	Totale	
SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX	71407	Partielle	
SAINT-EMILAND	71409	Totale	
SAINT-EUGENE	71411	Totale	
SAINT-EUSEBE	71412	Totale	
SAINT-FIRMIN	71413	Totale	
SAINT-FORGEOT	71414	Totale	
SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES	71424	Partielle	
SAINT-LAURENT-D'ANDENAY	71436	Partielle	
SAINT-LEGER-DU-BOIS	71438	Totale	
SAINT-LEGER-LES-PARAY	71439	Totale	
SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY	71440	Totale	

	SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE	71450	Totale	
	SAINT-MICAUD	71465	Partielle	
	SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX	71466	Totale	
	SAINT-PIERRE-DE-VARENNES	71468	Partielle	
	SAINT-PRIX	71472	Partielle	
	SAINTE-RADEGONDE	71474	Totale	
	SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON	71477	Partielle	
	SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY	71478	Totale	
	SAINT-SERNIN-DU-BOIS	71479	Totale	
	SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE	71482	Totale	
	SAINT-VALLIER	71486	Totale	
	SAINT-VINCENT-BRAGNY	71490	Totale	
	SAINT-YAN	71491	Partielle	
	SAISY	71493	Partielle	
	SANVIGNES-LES-MINES	71499	Totale	
	LA CELLE-EN-MORVAN	71509	Totale	
	SOMMANT	71527	Totale	
	SULLY	71530	Totale	
	LA TAGNIERE	71531	Totale	
	TAVERNAY	71535	Totale	
	THIL-SUR-ARROUX	71537	Totale	
	TINTRY	71539	Totale	
	TORCY	71540	Partielle	
	TOULON-SUR-ARROUX	71542	Totale	
	UCHON	71551	Totale	
	UXEAU	71552	Totale	
	VARENNE-SAINT-GERMAIN	71557	Partielle	
	VENDENESSE-SUR-ARROUX	71565	Totale	
	VITRY-EN-CHAROLLAIS	71588	Partielle	
	VOLESVRES	71590	Totale	

ANNEXE 11

STRUCTURES PARTENAIRES DE LA DEMARCHE SAGE DEPUIS SON EMERGENCE

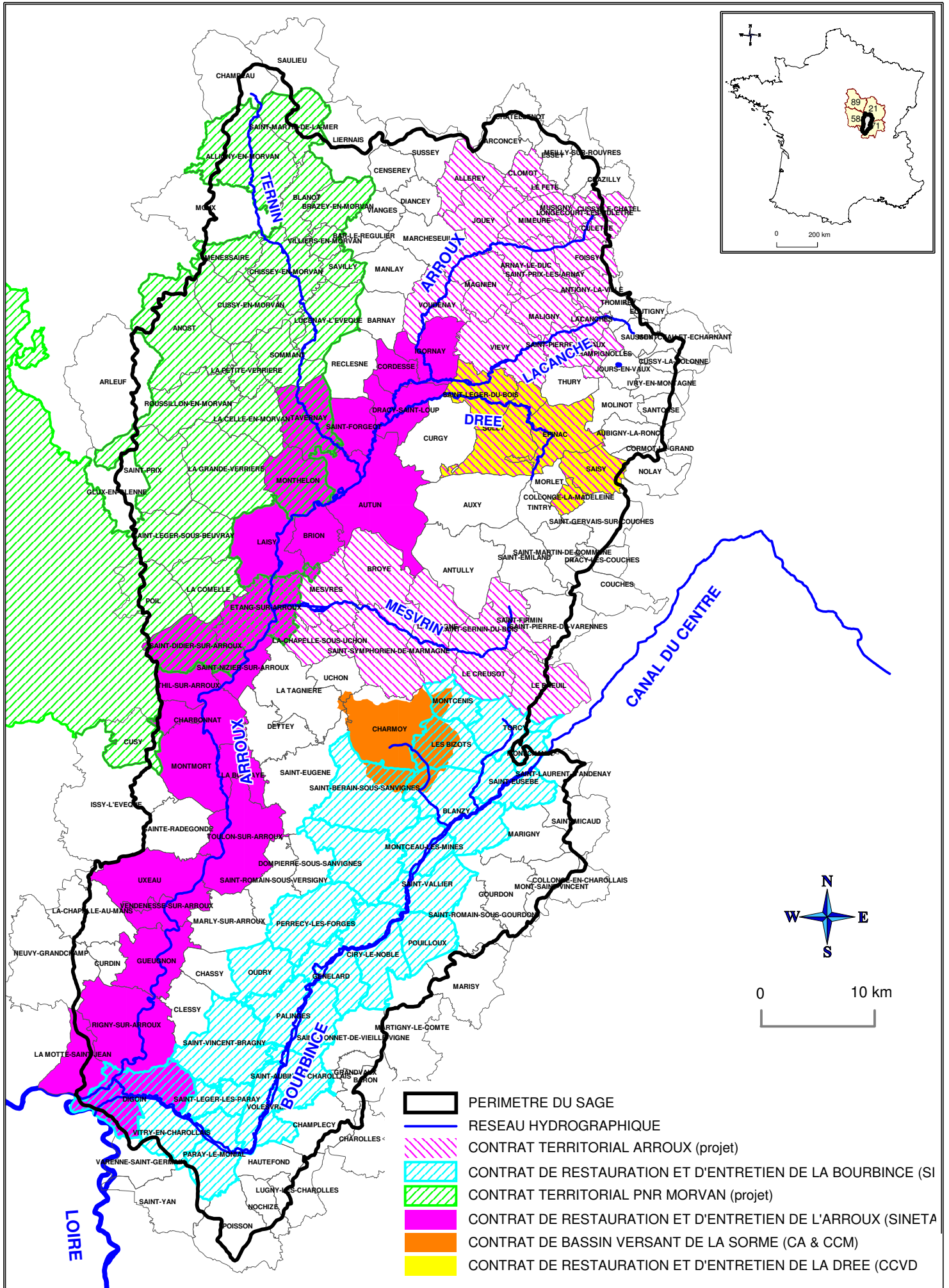
STRUCTURES PARTENAIRES DE LA DEMARCHE SAGE DEPUIS SON EMERGENCE



ANNEXE 12

CONTRATS PLURIANNUELS (PROJETS, EN COURS, ELABORES) SUR LE TERRITOIRE DU SAGE

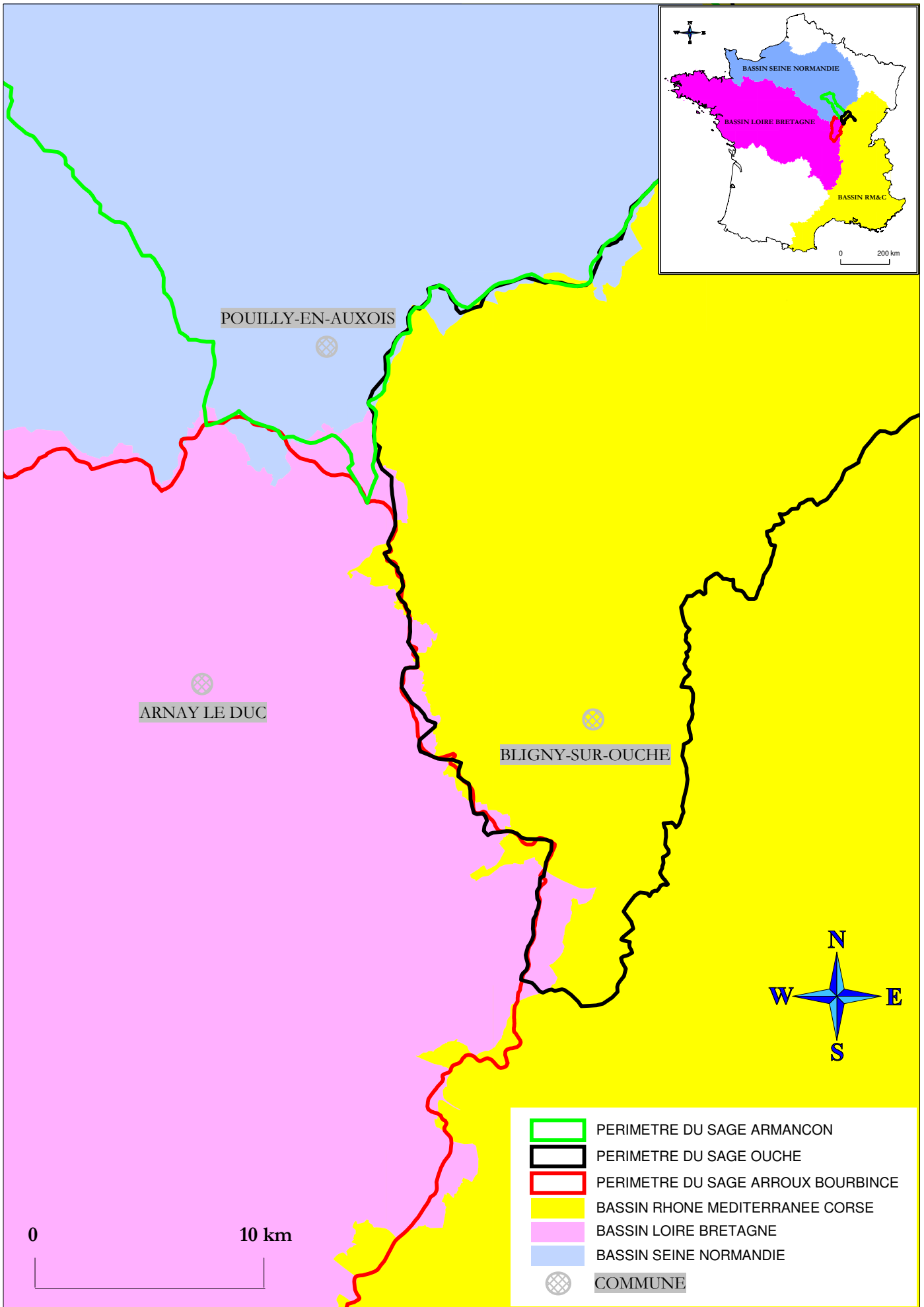
CONTRATS PLURIANNUELS (PROJETS, EN COURS, REALISES) SUR LE TERRITOIRE DU SAGE



ANNEXE 13

LIMITE DU SAGE ARROUX BOURBINCE VIS-A-VIS DU BASSIN LOIRE BRETAGNE ET DES SAGE CONTIGUS

LIMITE DU SAGE ARROUX BOURBINCE VIS A VIS DU BASSIN LOIRE BRETAGNE ET DES SAGE CONTIGUS



ANNEXE 14

COURRIERS ARGUMENTAIRES DU SIEAB, DU SINETA ET DE LA FEDERATION DE PECHE DE SAONE ET LOIRE SUR LA DEMARCHE SAGE



Montceau les Mines, le 2 septembre 2009

Le Président

à

**Monsieur le Préfet
Préfecture de Saône et Loire
196, rue de Strasbourg
71021 MACON Cedex 9**

Ref : GS/BG – 2009.89

Dossier suivi par : Benjamin GAUTHIER (03.85.67.68.07 ou 06.79.68.25.97)

Objet : Dossier préliminaire SAGE Arroux-Bourbince

Monsieur le Préfet

Le projet de dossier de consultation apparaît complet en identifiant clairement les différents enjeux, notamment en remettant en perspective les échéances européennes liées à la DCE et en justifiant la pertinence et l'opportunité d'élaborer le SAGE Arroux-Bourbince.

Le périmètre proposé correspond à l'avis du groupe informel du 28 mai 2009. La mention du SAGE Arroux-Bourbince permettrait de disposer d'une vision complète des dispositifs de planification relatifs à la gestion de l'eau

Enfin, la désignation d'une structure porteuse de l'avant-projet de SAGE dès la phase d'émergence, en l'occurrence le SIEAB avec un système de conventionnement avec les principaux partenaires locaux, mérite d'être soulignée car elle constitue une condition importante du succès de la démarche.

Après examen du dossier préliminaire SAGE, et en ce qui concerne le sous bassin versant de la Bourbince, le périmètre du SAGE est tout à fait cohérent. Celui-ci est bien basé sur la limite hydrographique du bassin versant de l'Arroux en tenant compte de la complexité des différents sous-bassins versants.

Le SIEAB, à l'initiative de ce projet avec le SINETA (Syndicat de l'Arroux), est sensibilisé aux problèmes récurrents de la ressource en eau sur le sous-bassin de la Bourbince (conflit d'usages de l'eau, problèmes quantitatifs et qualitatifs) ; en conséquence, appuie le dossier préliminaire et notamment le périmètre établi.

Vous remerciant par avance de votre soutien, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments respectueux.

Le Président,
Georges SIMON



S.I.N.E.T.A
de l'Arroux
et du bassin versant

Jeudi 10 septembre 2009.

PRÉFECTURE DE SAÔNE ET LOIRE
MR LE PRÉFET, M.LALANDE
196 rue de Strasbourg
71 021 MACON CEDEX 09.

Monsieur Le Préfet,

Les différents textes législatifs sur la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques – *Loi sur l'eau de 1992, Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) visant le « bon état des eaux » d'ici 2015, Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006* – confortent et renforcent la mise en place des SAGE, outils de planification permettant une gestion équilibrée et collective de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Le bassin versant de l'Arroux avec ses deux structures principales de gestion et de protection des milieux aquatiques, SINETA et SIEAB, ont été à l'initiative de cet outil sur notre territoire dès 2007. Par la suite, les services de l'Etat, les acteurs de l'Eau principaux et les collectivités territoriales se sont constitués en un groupe informel. Le recrutement récent d'un animateur, en la personne de Steve MULLER, confirme la volonté des élus d'avancer. A noter le système de partenariat (conventionnement) entre les différentes structures conditionnant une partie du succès de la démarche.

Le comité syndical du SINETA que je préside a été nettement sensibilisé à travers nos réunions ainsi qu'aux différentes informations par notre animateur territorial, Stéphane CLEMENT. Par conséquent, nous appuyons totalement le dossier préliminaire. Celui ci apporte des éléments importants sur l'état des lieux du territoire, et l'intérêt, qui en découle, de la démarche SAGE Arroux-Bourbince.

La mise en place de cet outil est une étape indispensable qui prend tout son sens et vient conforter la dynamique sur notre territoire. En effet, différents programmes de travaux sont en cours ou en phase préalable (contrats en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne) avec pour objectifs généraux, la préservation et/ou l'amélioration de la ressource en eau, le souhait de préserver un patrimoine de valeur aux générations futures et le renforcement de la « solidarité amont-aval ».

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte des observations ci dessus et restons à votre disposition pour toutes informations.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président du SINETA,
Adjoint à Toulon sur Arroux,

Jean Marc GUILHEM.



FEDERATION DE SAONE-&-LOIRE

Pour la Pêche & la Protection du Milieu Aquatique

Agréée au titre de la protection
de la Nature et de l'Environnement

123, Rue de Barbentane
B.P. 99 - Senneceé

71004 - MACON Cedex

Tél. : 03.85.23.83.00

Fax : 03.85.23.83.08

<http://www.peche-saone-et-loire.org>

FEDERATION.PECHE.71@wanadoo.fr

Objet : SAGE Arroux Bourbince

Mâcon, le 26 août 2009

Monsieur G. Simon
Président du SIEAB
Mairie
71300 Montceau-les-Mines

Monsieur le Président,

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est actuellement en phase d'émergence sur le territoire du bassin de l'Arroux et de la Bourbince.

Le SAGE est un outil de planification qui permet de rechercher un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages. Il contribue aussi à satisfaire l'objectif de bon état des masses d'eau introduit par la Directive Cadre sur l'Eau.

Un certain nombre de problématiques importantes de ce territoire, déjà mises en avant par le Schéma Départemental de Vocation Piscicole et Halieutique de Saône-et-Loire, concernent directement les populations de poissons de ce bassin. On peut citer pour exemple la restauration de la libre-circulation des poissons migrateurs amphihalins, l'amélioration de la qualité de l'eau de la Bourbince, l'amélioration et la préservation des populations salmonicoles du Morvan, ...

Il est important aussi de souligner l'importance pour le département de Saône-et-Loire de nombreux parcours de pêche situés dans ce bassin (les grands réservoirs d'eau, les cours d'eau du Morvan, le Canal du Centre, l'Arroux, ...) pour lesquels il nous faut veiller au maintien et au développement de l'activité pêche.

La Fédération de pêche à travers ses missions de protection et de mise en valeur des milieux aquatiques mais aussi d'organisation et de développement du loisir pêche et en tant qu'association agréée au titre de l'environnement est directement concernée par ces problématiques. C'est pourquoi il nous semble aujourd'hui important de mettre en place un outil tel que le SAGE sur ce territoire et d'informer l'ensemble des acteurs locaux et organismes institutionnels concernés que nous soutenons cette démarche et que nous participerons pleinement à sa mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de la Fédération,

(Signature)
RUYONNET